

Conseil Municipal du 30 juin 2021

- Procès-Verbal -

L'an 2021, le mercredi 30 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle de la Grange à Bétailhe, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, M. Karim MESSAÏ, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, M. Sylvain BERNADET, Mme Nathalie FAURENT, Mme Marie-Hélène LAHARIE, M. Vincent COYAC, Mme Marina BIRON, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI.

Absents et excusés :

M. Éric MAITRE
M. Jean-Philippe VIDOU
M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

M. Éric MAITRE à Mme Evelyne DAUVILLIER
M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Christine GAURRY
M. Thomas TEYSSIER à M. Mathieu CHOLLET

Secrétaire de séance :

Mme Christine GAURRY

Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, je déclare cette séance du Conseil municipal du 30 juin 2021 ouverte. Je vais procéder à l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Nous allons désormais passer aux communications, nombreuses aujourd'hui.

La première concerne les intempéries et inondations des 17 et 18 juin 2021.

Je voulais aujourd'hui exprimer au nom du Conseil municipal la solidarité de la Ville envers ses habitants, durement éprouvés par ces inondations.

Après les inondations de 2013, ce nouvel épisode de pluies qualifiées de centennales a touché cette fois-ci encore plus d'habitations. Nous dénombrons environ 35 propriétés qui ont été inondées à l'intérieur de leur habitation et un total de 70 déclarations de sinistre.

J'ai planifié une réunion publique le vendredi 2 juillet 2021 à destination des habitants les plus touchés.

La Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole pourra apporter des explications quant à l'évènement, en volume d'eau et chronologie des pluies, ainsi que le fonctionnement des bassins d'étalement qui sont régulés par le système Ramsès de Bordeaux Métropole.

Le syndicat du Gua, qui a recruté un technicien rivière en 2014 et prépare un plan de travaux de 15 millions d'euros sur 10 ans, présentera le planning de ces actions.

J'en profite pour remercier les agents des services municipaux, les élus et les habitants, qui se sont engagés, dès les premières heures des intempéries, auprès des sinistrés pour leur apporter premiers secours ou réconfort, certains allant même jusqu'à héberger chez eux des voisins pour la nuit. Je les remercie donc vivement, au nom de l'équipe municipale.

La deuxième communication que je voulais faire concerne les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin.

Ce double scrutin inédit, dans un contexte sanitaire encore compliqué, a pu se tenir grâce à la mobilisation de citoyennes et de citoyens, des élus du groupe majoritaire, mais également du groupe « Pour Artigues ». Je les en remercie.

Je précise que je n'ai pas réquisitionné tous les élus cette fois, mais je les invite tous à se tenir prêts pour 2022, en vue des élections présidentielles en avril et des élections législatives en juin, et de bloquer leur agenda dès que les dates seront connues. En effet, être élu implique des devoirs, même si je peux comprendre que certains puissent rencontrer des difficultés personnelles.

La troisième communication concerne l'évolution de délégation au sein de l'équipe municipale.

Compte tenu de l'expérience d'une année de mandat et des évolutions professionnelles des uns et des autres, j'ai décidé de revoir l'organisation des délégations, dont voici les ajustements :

→ Madame LESBATS, chargée de la culture et de la transition écologique (dont la mobilité)

→ Monsieur LUREAUD, chargé de l'urbanisme et du développement économique

→ Monsieur MESSAI, chargé des finances

J'ai par ailleurs le regret de vous annoncer le départ de la Ville et donc du Conseil municipal de Monsieur BERNADET, qui assiste à son dernier Conseil aujourd'hui. Je le remercie pour cette année passée avec nous et lui souhaite bonne chance dans sa future commune et son futur département.

La quatrième communication concerne le jury de concours pour la construction de l'école Feydeau. Le jury se tiendra le 13 juillet, les convocations ont été envoyées.

Le périmètre indicatif de construction du ou des bâtiments apparaît sur l'écran derrière moi. Il s'agit d'utiliser le parking est, ainsi que le pavillon d'entrée, aujourd'hui habité par un gardien, mais qui ne le sera plus à la fin de 2022, avec accord de ce dernier.

L'artificialisation des sols sera très limitée (maximum 200 m²). Il n'y aura pas d'abattage ni de déplacement d'arbres, sauf potentiellement 6 arbustes se trouvant sur le parking et qui pourront être replantés, le cas échéant. Les architectes retenus seront peut-être toutefois en mesure d'imaginer une construction qui ne nécessitera pas de déplacer ces arbustes.

Une mutualisation des espaces se fera essentiellement au niveau de l'ABCD. Je tiens à rassurer sur ce point les enseignants et les parents d'élèves : la mutualisation ne perturbera aucunement le fonctionnement des cours Feydeau.

Les 4 ou 5 architectes retenus à l'issue du concours prépareront un projet, avec une présentation des maquettes au public fin novembre, début décembre 2021.

Une autre communication concerne le Domaine de Saint-Leu.

Je vous informe que j'ai demandé la préemption par Bordeaux Métropole de la seconde partie du Domaine Saint-Leu, pour 1,9 million d'euros (financement exclusif de Bordeaux Métropole).

L'obtention de cette seconde partie du terrain de Saint-Leu permettra d'étayer de façon considérable le projet agro-écologique qui sera en cours de construction. Le chantier pédagogique dont je vous ai parlé en Conseil va débiter à la fin de l'été et donnera l'occasion à 6 jeunes en situation précaire de se former aux métiers émergents de l'agriculture. Ils bénéficieront pendant toute la durée de leur formation d'un hébergement provisoire.

Ce groupe sera encadré et accompagné par les Compagnons bâtisseurs et la fondation Abbé Pierre, avec un encadrement sur site, jour et nuit.

Voilà pour mes communications, je pense n'avoir rien oublié.

Je vais désormais passer la parole à Corine LESBATS. »

Corine LESBATS :

« C'est le retour de la culture, pour le bien de tous, public comme artistes.

Depuis quelques semaines, nous avons pu assister à plusieurs représentations, dont *Uppercut*, dans le cadre des *Scènes d'été*, qui s'est tenu le jour des portes ouvertes de l'école Feydeau.

Par ailleurs un certain nombre de spectacles et animations sont prévus au mois de juillet et au mois d'août, afin d'offrir un divertissement aux Artiguaises et Artiguais qui ne pourront pas partir en vacances cette année :

- un spectacle de chant lyrique dimanche 4 juillet à Bétailhe (devant l'église, dans le parc ou dans la médiathèque, en cas de pluie),
- des siestes autour de lectures, organisées par la médiathèque,
- des séances de cinéma en plein-air, à Bétailhe (le film *Bohemian Rhapsody* sera présenté vendredi 2 juillet),
- un spectacle autour de la thématique des arbres et de la musique, avec l'association *Arbres à son*, à Bétailhe,
- du cirque les jours de marché,
- du théâtre d'improvisation à destination des parents comme des enfants,
- des ateliers d'arts plastiques à destination des parents comme des enfants,
- le 14 juillet, avec des concerts avant et après le feu d'artifice,
- le 27 août, pour terminer les vacances, se tiendra dans le cadre de *l'Été Métropolitain*, le spectacle *Hommes*, assuré là aussi par un circassien.

Beaucoup d'animations ont donc été rajoutées, grâce notamment à un financement de 4 000 €. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Je passe désormais la parole à Monsieur Thierry LUREAUD, pour des communications du domaine du développement économique. »

Thierry LUREAUD :

« Bonsoir à tous.

Une petite note sur les aides versées aux entreprises artiguaises, dans le cadre de la crise Covid que nous avons traversée. Je vous avais déjà fait un point d'étape à la fin de l'année dernière.

À fin 2020, nous étions à 58 dossiers déposés, pour 102 000 € versés. Au 15 mai 2021, nous sommes sur un total de 124 dossiers, pour 212 000 € versés, ce qui est très significatif.

Nous pouvons toutefois regretter que l'aide à la transformation digitale ait été assez limitée. Mais nous comprenons que les entreprises aient préféré bénéficier d'une aide au loyer ou un fonds de trésorerie.

Bordeaux Métropole a parfaitement joué son rôle. Les reports d'information sur le site de la Mairie ont fonctionné et les entreprises artiguaises se sont approprié le système et à bon escient. Cela méritait d'être signalé.

Deuxième sujet de communication : comme nous nous y étions engagés, je tenais à répondre à toutes les questions posées lors des conseils municipaux.

Les deux groupes d'opposition nous avaient questionnés au sujet de la TLPE, lors du débat relatif au budget. Il existait effectivement une ambiguïté, que je tiens à lever ce soir.

Pour rappel, la TLPE dépend du code de l'environnement. C'est un moyen efficace de limiter la pollution visuelle dans les villes.

Les règles de TLPE pour la Ville ont été votées en 2011. La loi autorise une exonération jusqu'à 7 m², Artigues l'a repoussée jusqu'à 12 m². Entre 12 m² et 20 m² d'enseignes, l'exonération est de 50 %. Ne sont touchées de manières significatives que les entreprises ayant 20 m² d'enseignes.

Je donne quelques chiffres :

- De 0 à 12 m², 300 entreprises sont concernées par l'exonération totale,
- De 12 à 20 m², 26 entreprises bénéficient de 50 % d'exonération,
- > 20 m², seules 17 entreprises sont concernées, dont la plupart sont de très grosses entreprises.

Il faut savoir que les sommes perçues en 2019 s'étaient effondrées.

Nous avons, depuis inversé la courbe et fait rentrer ces sommes qui nous étaient dues en 2020. La crise n'a pas facilité le relevé d'enseignes, qui a été effectué assez tardivement. Les demandes de paiement de la prime ont par voie de conséquence été faites tardivement elles aussi.

Nous n'avons donc perçu que 160 000 € en 2020 (somme qui représente tout de même 20 % de plus que pour l'année précédente), soit une partie seulement des sommes dues.

Le reliquat est reporté sur 2021, ce qui explique le montant de 225 000 €, somme encore inférieure à ce que nous espérons, mais nous préférons rester prudents en ce qui concerne le budget prévisionnel.

Pour information, tous ces chiffres et ces explications faisaient partie du document de débat d'orientation budgétaire, présenté précédemment. Nous n'avons évidemment rien dissimulé. »

Monsieur le Maire :

« Merci. J'ai maintenant une communication de Madame WINTER. »

Claire WINTER :

« Nous vous informons de la création au sein du CCAS d'un service de visites conviviales à domicile en faveur des personnes de 65 ans et plus, ainsi que des personnes isolées en situation de handicap. Ce service sera assuré par une équipe de bénévoles volontaires du CCAS, qui assurent depuis un an déjà les appels téléphoniques réguliers aux personnes inscrites sur le registre canicule.

Concernant *Un petit déjeuner pour tous*, une charte a été mise en place, en collaboration avec l'Agence nationale des épiceries sociales, afin d'organiser des petits déjeuners équilibrés à destination des familles bénéficiaires de l'épicerie.

L'objectif du dispositif, qui a profité lui aussi d'une subvention, est de promouvoir l'importance d'un petit déjeuner auprès des enfants et de leurs parents, avec des produits variés et sains. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Une communication de Monsieur Bertrand NAUD maintenant. »

Bertrand NAUD :

« Bonsoir. Je vous fais une communication concernant les jobs d'été : a été validé et signé le 12 juin 2021 l'emploi de 12 jobs d'été et ce, au sortir de la crise sanitaire. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Dernière communication. Il s'agit du tableau des décisions du Maire. Il y en a un certain nombre.

Décision 2021 / 10 - Contrat de cession pour fixer les conditions du spectacle et des frais liés pour l'association AVANZARE

Décision 2021 / 11 - Contrat de cession pour fixer les conditions du spectacle et des frais liés pour l'entreprise Fabrice MONDEJAR

Décision 2021 / 12 - Contrat de cession pour fixer les conditions du spectacle et des frais liés pour la société KANWIPLAY

Décision 2021 / 13 - Contrat de cession pour fixer les conditions du spectacle et des frais liés pour l'association IL ÉTAIT UNE FOIS

Décision 2021 / 14 - Contrat de cession pour fixer les conditions du spectacle et des frais liés pour la compagnie SING SONG

Décision 2021 / 15 - Contrat de cession pour fixer les conditions du spectacle et des frais liés pour la compagnie RÉVOLUTION

Décision 2021 / 16 - Décision d'acceptation d'indemnité d'assurance à la suite de la dégradation d'un portail et d'un pilier du mur d'enceinte du Château Feydeau.

Un camion a heurté le pilier, l'assurance de l'entreprise a pu fonctionner.

Décision 2021 / 17 - Contrat de cession pour fixer les conditions du spectacle et des frais liés pour l'association KLACKSON

Décision 2021 / 18 - Contrat de cession pour fixer les conditions du spectacle et des frais liés pour l'association LA GROSSE MARMITE

Nous allons passer maintenant à **l'approbation du PV précédent**. Avez-vous des questions ou remarques sur le procès-verbal précédent ? »

Claire RYCKBOSCH :

« Je souhaite simplement avoir une information sur les jobs d'été. De quels jobs parle-t-on ? »

Monsieur le Maire :

« Là nous étions sur l'approbation du procès-verbal précédent. »

Un intervenant :

« Sur le compte-rendu, le prénom est bien JIHANE. »

Monsieur le Maire :

« Entendu, nous apporterons la correction et nous vous prions de nous excuser pour cette erreur.

Concernant les jobs d'été : de mémoire... Monsieur NAUD, vous vouliez reprendre la parole ? Nous avons tout de même 30 délibérations à passer en revue. »

Bertrand NAUD :

« Le projet est à l'initiative des deux directeurs de l'Espace Jeunes. 57 jeunes ont postulé à ces jobs d'été, à la suite d'une information diffusée via le PIJ et les structures de communication de la Maire. 35 jeunes ont été reçus en entretien.

Quatre secteurs de la municipalité ont ensuite proposé des offres : la médiathèque, le secrétariat, l'animation et le patrimoine.

Sur ces secteurs d'offres, deux jeunes ont été retenus à la médiathèque, quatre jeunes seront au secrétariat, deux jeunes seront au service animation et quatre travailleront au patrimoine

L'année dernière, seuls 7 jobs d'été avaient été proposés. Compte tenu du contexte sanitaire, les jeunes de l'Espace jeunes ont pensé qu'il serait bon cette année d'ouvrir quelques emplois supplémentaires, au regard de la faisabilité financière. »

Monsieur le Maire :

« Je précise que les communications ne sont normalement pas soumises à débat.

Je reprends l'ordre du jour.

Intervention de Claude DAUVILLIER afin de rappeler que le PV n'a pas été soumis au vote.

Vous avez raison. Qui est contre l'adoption du PV ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal précédent est approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Je reviens à la délibération 46, avez-vous des questions ? »

Délibération n° 2021 / 46 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de l'enveloppe allouée cette année à la commune d'Artigues-Près-Bordeaux a été notifié le 6 mai 2021 par les Conseillers départementaux du canton de Lormont, lors d'une réunion qui s'est tenue à la mairie de Lormont. Il s'élève à **31 904 €**.

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'espace public relève d'une compétence communale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Gironde a identifié le Développement Durable comme sujet de premier ordre pour l'institution et le territoire ;

Au titre de cette dotation, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour les acquisitions suivantes :

- 5 vélos à assistance électrique dont le coût est estimé à 10 000 € TTC ;
- Un système de climatisation pour équiper le Relais Assistantes maternelles dont le coût est estimé à 15 000 € ;
- Une rampe de skate-park dont le coût est estimé à 22 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel	
Dépenses	Recettes
5 vélos à assistance électrique dont le coût est estimé à 10 000 € TTC Un système de climatisation pour équiper le Relais Assistantes maternelles dont le coût est estimé à 15 000 € Une rampe de skate-park dont le coût est estimé à 22 000 € TTC Total des dépenses → 47 000€	FDAEC 31 904 €
	Autofinancement 15 096 €
Total 47 000 € TTC	Total 47 000,00 € TTC

La Commission Urbanisme, mobilité, stratégie territoriale entendue le 15 juin 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De solliciter une aide financière de **31 904 €** auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

D'assurer le financement des opérations identifiées dans les conditions proposées ci-dessus

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité

POUR : 23 voix

CONTRE : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Claire RYCKBOSCH :

« Mon intervention concerne une imprécision. Le budget est de 10 000 € pour les vélos, soit 2 000 € par vélo. Qui vont être les usagers ? Les utilisateurs de ce vélo vont-ils bénéficier de l'aide de 250 € ? Quelle est votre société partenaire ? Un appel d'offres a-t-il été effectué ? »

Karim MESSAÏ :

« Les utilisateurs seront tous les Artiguais qui se seront inscrits.
Un cahier des charges est en cours de réalisation ; nous allons discuter des critères d'attribution en fonction du choix qui sera fait (domicile-travail ou domicile-études). »

Intervention sans micro de Madame RYCKBOSCH.

Monsieur le Maire :

« Ce sujet a été évoqué en commission. Peut-être n'étiez-vous pas présente.
L'objet de cette délibération est d'attribuer une subvention, il n'est pas de détailler l'utilisation de chacun.
Les vélos électriques seront mis à la disposition des Artiguais en septembre, nous ferons une communication dans le prochain Mag en ce sens. »

Claude DAUVILLIER :

« Je n'étais pas présent à la commission, aussi j'ai quelques questions à poser.
Si j'ai bien compris, nous partons sur un prêt de vélo d'une valeur de 2 000 € à destination des Artiguais ? »

Karim MESSAÏ :

« Plus précisément, nous allons acquérir des vélos auprès de magasins spécialisés, afin de les mettre à la disposition des Artiguais, qui auront la possibilité d'emprunter un vélo pour une durée de deux mois. »

Claude DAUVILLIER :

« Bordeaux Métropole le fait déjà.
Excusez-moi, mais 2 000 € prêtés aux Artiguais... je n'ai rien contre eux, mais... »

Karim MESSAÏ :

« Nous ne prêtons pas 2 000 € aux Artiguais, nous leur donnons la possibilité de découvrir une nouvelle forme de mobilité. Un vélo électrique représentant une dépense assez importante, nous voulons offrir aux Artiguais l'opportunité d'essayer cette forme de transport. »

Claude DAUVILLIER :

« Vu le prix d'achat des vélos, j'ai peur qu'ils disparaissent dans la nature. 2 000 € ! Auxquels s'ajoute le coût d'entretien, qui plus est. Aujourd'hui, vous pouvez trouver des vélos électriques à 700 ou 800 €, de très bonne qualité. »

Karim MESSAÏ :

« Certes, mais nous allons prêter un vélo, qui va énormément tourner...

C'est une mise à la disposition des Artiguais d'un vélo électrique de très bonne qualité, avec un moteur solide. Je crains qu'un vélo de premier prix ne soit pas totalement adapté à l'utilisation que nous comptons en avoir.

L'objectif est de donner aux Artiguais le goût du vélo et non le dégoût du vélo.

L'appel à contrat mentionne notamment la maintenance des vélos, notamment en termes de sécurité, et des révisions obligatoires effectuées par un opérateur spécifique. »

Claude DAUVILLIER :

« La prime de 250 €, soulevée par Madame RYCKBOSCH, ne concerne que les agents de la municipalité. Or, aujourd'hui, vous nous informez que ces vélos sont à destination de tous les Artiguais, c'est bien cela ? »

Karim MESSAÏ :

« Les agents ont déjà deux vélos électriques à leur disposition, afin de se rendre d'un site à un autre. »

Claude DAUVILLIER :

« Donc en ce qui concerne ces cinq vélos, il n'y aura pas de prime ? »

Karim MESSAÏ :

« Non, puisque ces vélos seront gracieusement prêtés. »

Claude DAUVILLIER :

« D'accord. Et vous allez établir les critères d'attribution ultérieurement ? »

Karim MESSAÏ :

« Non, le cahier des charges est constitué et les critères sont en cours de travail. Nous avons différentes options. Privilégions-nous les trajets domicile-travail ? Privilégions-nous les demandeurs d'emploi ? C'est donc une simple question de pondération.

Je ne souhaite pas trahir le travail en cours en vous donnant des informations trop tôt, c'est un travail collégial. »

Monsieur le Maire :

« Je rappelle que la délibération concerne l'attribution du FDAEC, qui finance une partie de ces équipements. Je vous propose donc d'aller à l'essentiel, l'ordre du jour étant très chargé. S'il n'y a pas d'autres questions, je sou mets cette délibération à votre vote. »

La délibération n° 2021 / 46 est adoptée à la majorité (23 voix POUR, 6 voix contre).

Délibération n° 2021 / 47 - Convention portant sur le versement d'une subvention au déploiement de la démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) ZIRI sur la Ville d'Artigues-près-Bordeaux

Bordeaux Technowest est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Technopole de l'agglomération bordelaise, elle a pour objet de contribuer au développement économique local et régional en favorisant la complémentarité des actions des divers acteurs économiques et sociaux situés du territoire.

Bordeaux Technowest assure les grandes missions suivantes :

- Accompagnement de projets innovants sur 8 sites pépinières/incubateurs d'entreprises ;
- Développement économique de proximité avec aide à la création, reprise, développement des entreprises de son territoire, aide à l'implantation des entreprises ;
- Animation et développement de ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents), démarche collective innovante d'Écologie Industrielle Territoriale visant à accompagner les parcs d'activités dans la transition énergétique, à réduire leur impact environnemental et à optimiser les flux : énergie, déchets, eau, transports et services. ZIRI associe ainsi start-up, PME, grands groupes et collectivités dans l'animation d'un véritable écosystème territorial.

La démarche d'EIT a pour principe que « le déchet d'une entreprise devient la matière première d'une autre entreprise ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que l'Association Bordeaux Technowest s'engage à porter auprès de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux les actions suivantes :

- Prospection des acteurs économiques des zones d'activités d'Artigues-près-Bordeaux pour une conversion potentielle en adhérents en 2022 afin de développer le réseau et de créer un groupe fédérateur de 15 à 20 entreprises ;
- Animation du réseau : organisation de réunion de travail, d'événements, échanges réguliers avec les acteurs.
- Mise en œuvre des synergies prioritaires identifiées avec les acteurs (énergie, déchets et services) : identification et massification des besoins, publication des marchés publics, analyse et suivi des marchés ;
- Développement d'un processus d'identification et d'émergence de nouvelles synergies ;
- Communication active sur le déploiement, à Artigues-près-Bordeaux, de la démarche d'EIT « ZIRI » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Collectivité d'adhérer à la démarche de l'association Bordeaux Technowest compte tenu de l'intérêt de ses activités pour la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune à cette démarche innovante emporte le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €, compte tenu d'un lancement de la démarche en cours d'année, et en tout état de cause au mois de septembre 2021 ;

La Commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat entendue le 17 juin 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée portant sur le versement d'une subvention au déploiement de la démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) ZIRI sur la Ville d'Artigues-près-Bordeaux

D'attribuer une subvention à Bordeaux Technowest, au titre de l'année 2021, pour un montant global de 2 000 €

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT

Que les crédits afférents seront prélevés au budget de l'exercice sur la ligne budgétaire 020 6281

Thierry LUREAUD :

« Technowest est une association Loi 1901 chargée de développer le process ZIRI sur la ville d'Artigues-près-Bordeaux.

ZIRI est un principe d'EIT (écologie industrielle et territoriale) selon lequel une zone industrielle peut se comporter comme un écosystème naturel et que « le déchet d'une entreprise devient la matière première d'une autre entreprise ».

Il prévoit une mutualisation des énergies, des gardiennages, du nettoyage, etc.

C'est une démarche noble et écologique.

Cela permet également de générer de nouvelles activités puisque la gestion des flux entre les différentes entreprises implique de devoir créer de nouveaux postes, locaux, non délocalisables, à des qualifications assez faibles, ce qui offrirait de belles opportunités aux Artiguais en recherche d'emploi.

L'avantage pour les entreprises est une économie d'échelle, grâce aux mutualisations.

Il y a également un fort intérêt pour la Ville en termes de réduction des impacts environnementaux.

La création d'activités et de filières pour gérer les flux entre les différentes entreprises permet l'émergence d'un petit écosystème, qui génère de l'emploi in situ. La Ville devient plus attractive.

Le système fidélise par ailleurs les entreprises impliquées dans cet écosystème nouvellement créé.

La demande de subvention est de 2 000 € pour l'année 2021, prix négocié avec Technowest, considérant que l'année avait été amputée pour moitié du fait de la crise sanitaire.

Nous ferons un premier bilan à la fin de l'année, mais cette démarche nous apparaît excellente et nous souhaitons qu'elle se poursuive dans le temps. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

« Combien d'entreprises adhèrent aujourd'hui à ZIRI sur notre commune ? »

Thierry LUREAUD :

« Le nombre est très faible, il est de 7 ou 8. En revanche, Technowest a contacté 27 entreprises sur le sujet.

Il convient de relancer le process dès septembre afin de développer plus avant ce système vertueux.

»

Mathieu CHOLLET :

« Nous avons initié cette démarche lors de notre mandature, je vous remercie de reprendre le relais. »

Thierry LUREAUD :

« Il n'est pas dans l'intérêt de la commune de détruire ce qui a été mis en place et semble efficace. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est une excellente initiative, établie en 2019, qu'il faut poursuivre. Les résultats sont probants sur les communes fonctionnant ainsi, il faut persévérer. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 47 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 48 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de travaux / fournitures / service et au marché pour « l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV) »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

CONSIDÉRANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que les Syndicats départementaux d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la commune d'Artigues-près-Bordeaux

CONSIDÉRANT que le SDEC (Syndicat des Énergies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

CONSIDÉRANT que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune d'Artigues-près-Bordeaux au regard de ses besoins propres,

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Artigues-près-Bordeaux au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,
- Donne mandat à Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune d'Artigues-près-Bordeaux à un marché public ou à un accord-cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. À savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV sera exonéré de tout frais.
- De s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Artigues-près-Bordeaux est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

Thierry VERDON :

« Bonsoir à tous. Le SDEEG nous propose de rejoindre leur marché groupe d'achat de véhicules électriques. Étant donné que nous sommes déjà adhérents au SDEC, ce marché aurait plusieurs avantages pour la collectivité :

→ Gratuité de l'adhésion au groupement,

→ Aucun engagement nécessaire en amont sur le nombre de véhicules à acquérir dans le cadre du marché,

→ Possibilité de passer nos propres commandes en direct, en dehors de ce marché, si les produits proposés ou les tarifs ne nous conviennent pas. Cette démarche pourra se faire sans aucune formalité auprès du SDEEG,

→ Diminution des coûts, les volumes négociés étant plus importants, au vu du projet de la collectivité de se doter d'une flotte de vélos électriques. L'adhésion à ce groupement de commandes nous permettrait de nous affranchir d'une consultation l'année prochaine, si les prix et produits s'avèrent sont attractifs,

→ Enfin, si des véhicules devaient être achetés les années suivantes, nous pourrions, là encore, nous appuyer sur ce marché pour passer commande, ainsi nous aurions le choix entre l'UGAP et le SDEEG. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons donc au vote. »

La délibération n° 2021 / 48 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 49 - Adhésion de la ville d'Artigues-près-Bordeaux au dispositif de Centrale d'achats territoriale

VU l'article L2113-2 du code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil métropolitain des 18 et 19 mars 2021 portant constitution de Bordeaux Métropole en Centrale d'achats territoriale ;

CONSIDÉRANT que par délibération du conseil des 18 et 19 mars 2021, Bordeaux Métropole s'est constituée en Centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle ;

CONSIDÉRANT que la Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole ;

CONSIDÉRANT que les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir ;

CONSIDÉRANT que les acheteurs recourant à la Centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue à titre non onéreux pour la ville qui a mutualisé sa commande publique avec la Métropole ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver les termes du Règlement général de la Centrale d'achats territoriale (annexé à la présente délibération)

D'autoriser la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats (annexée à la présente délibération)

De déléguer au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent

Monsieur le Maire :

« C'est une délibération assez simple. Avez-vous des remarques ? Madame RYCKBOSCH. »

Claire RYCKBOSCH :

« Nous aimerions connaître le nombre de communes adhérant à ce projet.
Par ailleurs, nous aimerions savoir pourquoi retirer cette responsabilité aux agents qui en avaient jusque-là la charge. »

Monsieur le Maire :

« Le dispositif est proposé à toutes les communes de la métropole bordelaise, sachant que pour les communes ayant leur commande publique mutualisée (comme Artigues par exemple), l'adhésion est gratuite.

Il ne s'agit pas de retirer la responsabilité aux agents puisque la délibération stipule que la commande publique est déjà transférée à Bordeaux Métropole.

Cela dit, nous conserverons la possibilité d'effectuer des commandes en direct. Considérez cela comme une option supplémentaire. »

Claire RYCKBOSCH :

« Le fond du problème est plutôt relatif aux compétences des agents. Lorsque l'on perd en interne des compétences, cela n'est pas forcément grandir. Plus on délègue, moins on a de compétences en interne.

Est-ce bien nécessaire ? Pourquoi ne pas travailler les choses en interne afin d'apporter des compétences aux agents en place, plutôt que de déléguer à Bordeaux Métropole ? »

Monsieur le Maire :

« La métropole propose ici sa puissance d'achat, via la centrale d'achats. Mais elle n'est pas exclusive. Nous aurons toujours la possibilité d'effectuer des achats en direct.

C'est une opportunité qui nous est offerte et nous ne pouvons ignorer que la ville d'Artigues-près-Bordeaux a intérêt à utiliser les compétences de la métropole.

Je rappelle que la commande publique a été mutualisée par la mandature précédente. »

Claire RYCKBOSCH :

« Nous sommes d'accord, Monsieur le Maire, mais nous souhaitons tout de même que vous conserviez les compétences internes. »

Monsieur le Maire :

« Je note votre point de vue. Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 49 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 50 - Financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur la voirie métropolitaine, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune. Signature de la convention entre Bordeaux Métropole et la commune - Autorisation

Par délibération n°2075-773 du 18 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a acté le principe et les modalités de fonctionnement de délégation, de gestion et de mise en œuvre des investissements (aménagement urbain) pour les missions propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine de la voirie métropolitaine.

Conformément aux termes définis, la réalisation des investissements doit s'effectuer au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Conformément aux principes fixés dans l'article 4.2.2.2. de la convention annexée à la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015 relative aux modalités de fonctionnement des conventions de délégation de gestion, les montants correspondants seront prélevés sur le budget de Bordeaux Métropole, sur la ligne communale du Fonds d'Investissement Communal de la commune.

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et en particulier ses articles 1 à 5

VU la délibération 2075-773 du 18 décembre 2015 relative aux modalités de fonctionnement de délégation, de gestion et de mise en œuvre des investissements (aménagement urbain) pour les missions propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine de la voirie métropolitaine.

VU la délibération 2016-471 du 23 septembre 2016 relative au financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur la voirie métropolitaine sous maîtrise d'ouvrage aux communes

VU la délibération 2020-142 article 1-77 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président en matière d'urbanisme aménagement environnement

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie sont réalisés pour Bordeaux Métropole par délégation de maîtrise d'ouvrage

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de délégation de gestion et de mise en œuvre des investissements relatifs à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobilier urbain sur la voirie métropolitaine.

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée et définissant le principe, les modalités de réalisation et de financement des travaux neufs et de renouvellement des plantations et du mobilier urbain sur la voirie sous maîtrise d'ouvrage déléguée par Bordeaux Métropole à la ville d'Artigues-près-Bordeaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Bordeaux Métropole ainsi que tout document s'y rapportant.

Thierry VERDON :

« Dans le cadre de la délégation de gestion du service propreté, plantations et mobilier urbain sur la voirie de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux, au profit de Bordeaux Métropole, la Ville, dans le cadre de la délégation de compétences, bénéficie d'une participation financière pour l'investissement et le fonctionnement.

Cette participation financière nécessite la contractualisation d'une convention récapitulant les dépenses envisagées dans l'année en matière de travaux neufs et/ou du renouvellement du mobilier urbain et des plantations.

La convention est renouvelée chaque année. Le montant est inscrit sur une ligne comptable du fonds d'investissement communal.

Les dépenses 2021 représentent environ 67 360 € TTC et feront l'objet d'un titre de recette sur le Trésor public.

L'augmentation par rapport aux années précédentes est dû au renouvellement de corbeilles de rue, de distributeurs à hygiène canine, à l'achat de matériel permettant une pose plus rapide et aisée

du mobilier urbain, à l'aménagement paysager des rues Bel-air et Gruau, ainsi qu'à la première phase de plantation dans le cadre de la campagne *1 million d'arbres*. »

Claire RYCKBOSCH :

« Monsieur le Maire, la commune prévoit d'acheter des plantes, semences et bulbes pour un montant TTC de 15 000 €. Où comptez-vous les acheter ? J'aimerais vous rappeler qu'à quelques minutes de notre commune, à Carbon Blanc, l'entreprise "Les doigts verts" commercialise des semences et des bulbes depuis 250 ans.

J'estime que sur un marché comme celui-ci, il n'est pas judicieux de faire une offre publique. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas la réponse, je vais demander la liste des fournisseurs aux services techniques, que nous vous transmettrons hors Conseil. Ma réponse vous convient-elle ? »

Claire RYCKBOSCH :

« Oui, je vous remercie. »

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 50 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 51 - Commission de concession de services et de délégation de service public – Dépôt des listes

VU les articles L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public intervient en cas de concession de services, de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6) ;

CONSIDÉRANT que cette commission sera en charge, à titre principal, d'analyser les candidatures et les offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire concessionnaire (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6) que ces contrats aient pour objet une délégation de service ou non ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, les règles de composition et de fonctionnement de ces commissions sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres. Elle comprend, outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle comprend également des membres suppléants en nombre identique, élus selon les mêmes modalités de scrutin ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du CGCT autorise le Conseil Municipal à élire les membres de cette commission au scrutin ordinaire, à condition de recueillir l'unanimité des voix ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission de concession de services et de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT que la Commission de concession de services et de délégation de service public comprend, outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

La commission Solidarité, petite enfance, inclusion numérique entendue le 22 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ouvrir le dépôt auprès de Monsieur le Maire de toute liste de candidats jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal sur l'élection des membres de la Commission.

De dire que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant

D'élire les membres de cette commission au scrutin ordinaire, à condition de recueillir l'unanimité des voix

De dire que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

À la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

Monsieur le Maire :

« Cette délibération permet d'ouvrir le dépôt de liste. Elle stipule que les listes devront comporter les noms et prénoms des candidats et propose d'élire les membres de cette commission au scrutin ordinaire, à condition de recueillir une unanimité.

Je vous propose de voter cette délibération. »

La délibération n° 2021 / 51 est adoptée à l'unanimité.

Suspension de séance.

Délibération n° 2021 / 52 - Commission de concession de services et de délégation de service public – Élection des membres

VU les articles L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date 4 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2021-51 du 30 juin 2021, relative aux modalités de dépôt des listes ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a complété les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Commission de concession de services et délégation de services publics est chargée d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci ;

CONSIDÉRANT que pour une commune cette Commission comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de rappeler également que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2021 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- L'élection des membres de cette commission peut être réalisée au scrutin ordinaire, dans la mesure où cette décision a obtenu l'unanimité des voix ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'à la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote ;

3 listes ont été déposées :

- Liste Majorité municipale :

Titulaires :

- Madame Claire WINTER
- Madame Christine GAURRY
- Madame Marie-Luce ABADIE
- Monsieur Éric MAÎTRE
- Madame Marie-Hélène LAHARIE

Suppléants :

- Madame Muriel MEURIN
- Madame Nathalie FAURENT
- Monsieur Bertrand NAUD
- Madame Evelyne DAUVILLIER
- Madame Catherine BROCHARD

- Liste Artigues l'avenir ensemble :

Titulaires :

- Monsieur Mathieu CHOLLET
- Monsieur Thomas TEYSSIER
- Monsieur Claude DAUVILLIER

Suppléants :

- Monsieur William ANDRE-LEBESGUE
- Madame Jihane ELFADI
- Madame Claire RYCKBOSCH

- Liste Pour Artigues :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Christophe COLOMBO

Suppléants :

- Madame Caroline BONIFACE

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission de concession de services et de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a validé à l'unanimité des voix l'élection les membres de cette commission au scrutin ordinaire

CONSIDÉRANT la (ou les) liste(s) des candidatures déposées ;

CONSIDÉRANT les résultats issus du vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT

Après avoir procédé à l'élection au scrutin ordinaire, les membres de la Commission de concession de services et de délégation de service public, dans les conditions suivantes :

Groupe Majorité municipale : 21 voix
Groupe Artigues l'avenir ensemble : 6 voix
Groupe Pour Artigues : 2 voix

INSTITUE

La Commission de concession de services et de délégation de service public

Président : Monsieur le Maire

Titulaires :

- Madame Claire WINTER
- Madame Christine GAURRY
- Madame Marie-Luce ABADIE
- Monsieur Éric MAÎTRE
- Monsieur Mathieu CHOLLET

Suppléants :

- Madame Muriel MEURIN
- Madame Nathalie FAURENT
- Monsieur Bertrand NAUD
- Madame Evelyne DAUVILLIER
- Monsieur William ANDRE-LEBESGUE

Monsieur le Maire :

« La commission est élue. Je vous propose de passer à la délibération suivante. »

Délibération n° 2021 / 53 - Renouvellement de la Délégation de Service public pour la gestion de la Crèche « Les Rêves Bleus »

VU le Code de la Commande Publique, pris notamment en ses articles L. 1121-1 et suivants ;

VU les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2017-51 en date du 4 octobre 2017 du Conseil municipal relative au renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche les Rêves Bleus ;

VU la délibération 2018-01 du 28 février 2018 relative à la désignation du délégataire People & Baby pour l'exploitation du service pour la période courant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022 ;

VU les délibérations n° 2021-51 et 2021-52 du 30 juin 2021, fixant pour la première, les modalités de dépôts des listes pour l'élection de la CDSP et élisant pour la seconde, ladite Commission ;

CONSIDÉRANT que la délégation de service public accordée à la société People & Baby pour la gestion de la crèche « Les Rêves Bleus » arrive à son terme le 31 mars 2022 ; qu'il convient d'engager une nouvelle procédure de consultation, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ; que ledit rapport est joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments présentés dans le rapport joint à la présente délibération, il est proposé de poursuivre l'exploitation du service du multi-accueil les Rêves Bleus en gestion déléguée au motif notamment que le choix de la Délégation de Service Public pour la gestion de ce service apparaît comme le plus pertinent.

En effet, la DSP permet de confier l'exploitation d'un service à un prestataire disposant d'une réelle qualification dans le domaine d'activité concerné pour assurer la continuité du service public. La gestion sous forme de délégation de service public par voie d'affermage présente les avantages suivants :

- le bénéfice de l'expertise professionnelle d'un opérateur dans le domaine de la petite enfance ;
- une maîtrise du service par le contrôle du délégataire.

Plus précisément, le fonctionnement du service demeure sous maîtrise de la collectivité, dans la mesure où la conduite du service est encadrée par une convention d'objectifs et de moyens négociée avec le délégataire. À travers cette convention, le délégataire s'oblige envers la collectivité. En termes de coût du service, il est régulièrement admis que le délégataire, professionnel du secteur concédé, parvient souvent à bénéficier d'effets d'échelle, en fonction du nombre de structures qu'il a en gestion, lui permettant d'agir positivement sur ses charges de fonctionnement. Les risques financier et juridique pesant sur l'exploitation de la structure sont en outre intégralement supportés par le concessionnaire. La collectivité supporte quant à elle un coût fixe arrêté avant le début de la concession, pour toute la durée du contrat. Le personnel dédié au fonctionnement de la structure est salarié par le concessionnaire, qui assure ainsi la totalité de la gestion de la ressource humaine du service. L'ensemble du cadre financier de la délégation étant préalablement défini, l'exécution de la convention ne saurait produire d'impact sur la fiscalité, un éventuel déficit de structure relevant de la responsabilité du délégataire lié au transfert du risque d'exploitation.

Il convient en outre de noter que les conditions d'encadrement des enfants (qualifications requises, taux d'encadrement, ...) sont identiques, quel que soit le mode de gestion retenu.

Au regard de ces avantages et des caractéristiques des autres montages envisageables, et compte tenu des spécificités techniques et des caractéristiques inhérentes au service concerné, il est proposé de recourir à une gestion sous forme de concession (délégation) de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du multi accueil des Rêves Bleus.

Le Comité Technique entendu le 11 juin 2021,

La commission Solidarité, petite enfance, inclusion numérique entendue le 22 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accepter le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil les Rêves Bleus et de décider de recourir à cette procédure pour l'exploitation, sous forme de contrat d'affermage d'une durée de trois ans, de la structure petite enfance précitée, ceci conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur Le Maire, ou à son représentant, d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et notamment, entamer la libre discussion prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Claire WINTER :

« L'objectif de cette délibération est de garantir une gestion humaine, harmonieuse et en parfait accord avec les valeurs du service public, tant en termes de continuité que d'égalité d'accès. Le délégataire devra également consentir à de réels efforts pour assurer la gestion respectueuse de l'environnement. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il conviendra de rester très attentifs au volet social et environnemental. En effet, à la lecture des bilans de ces trois dernières années, nous constatons quelques dysfonctionnements avec cette DSP, notamment en termes de gestion du personnel, ce qui a des répercussions sur les enfants. Il est regrettable que nous ne puissions participer à cette commission d'appel d'offres. Nous vous souhaitons bien du courage. Nous serons tout de même attentifs à ce qui se fera, dans la mesure où nous parlons ici du bien-être des enfants. Il nous semble que les volets social et environnemental n'apparaissent pas dans le rapport. »

Claire WINTER :

« Nous allons profiter de ces trois années pour voir si nous pouvons ajouter des critères RSE, comme le dialogue social, la qualité environnementale, et être plus près de cette structure en tant que commune, nous pensons qu'il y a effectivement eu des manques dans le suivi. »

Monsieur le Maire :

« Je voulais également préciser que nous ne nous interdisons pas d'envisager le passage en régie municipale, selon ce qui se passera dans les trois années à venir. Pour l'instant, nous n'avons pas le

recul nécessaire. Mais nous allons mettre à profit ces trois années pour étudier le dossier avec attention et envisager, pourquoi pas, de travailler avec des entreprises issues de l'économie sociale et solidaire.

Soyez assurés que nous sommes très attentifs aux remarques qui ont émergé de la commission et que nous mettrons un fort accent sur les critères environnementaux et sociaux.

Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 53 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 54 - Créations et fermetures de postes / Mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération 2018 / 60 du 24 septembre 2018 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

VU la délibération 2021 / 43 du 17 mai 2021 relative à la dernière modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser, au tableau des effectifs, la situation d'un poste à la suite de la réception d'un avis négatif formulé tardivement par le Centre de Gestion de la Gironde (au motif de quotas) concernant un avancement de grade. Il y a lieu de rouvrir le poste d'origine de l'agent soit Animateur Principal de 2^{ème} classe et de fermer le poste d'avancement soit Animateur Principal de 1^{ère} classe ;

CONSIDÉRANT la création d'une classe de maternelle supplémentaire prévue à la rentrée 2021 soit au 1^{er} septembre 2021, il y a lieu de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter certaines modifications des quotités des assistants d'enseignement artistique en fonction des projets et des inscriptions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants mentionnant :

Personnel à temps complet – Catégorie B

- Création d'un poste au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe de la filière animation et la fermeture au sein de la même filière du poste au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe
- Modification de la quotité d'un Assistant d'Enseignement Artistique de la filière culturelle passant de 5h30 à 4h57
- Modification de la quotité d'un Assistant d'Enseignement Artistique de la filière culturelle passant de 6h à 8h

Personnel à temps complet – Catégorie C

- Création d'un poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2^{ème} classe

Le Conseil d'Exploitation entendu le 10 juin 2021,

Le Comité Technique entendu le 11 juin 2021,

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 juin 2021 ;

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs			
EMPLOI DE CABINET		1	
Directeur de cabinet	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures

FILIÈRES		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
ADMINISTRATIVE		28	
Attaché	A	4	4 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur	B	3	2 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7	7 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif	C	9	7 Équivalents temps plein - 35/35 heures
TECHNIQUE		48	
Technicien Principal 1 ^{ère} cl	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien Principal 2 nd e cl	B	2	2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Technicien	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	4	4 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	9	8 Équivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
Adjoint technique	C	25	19 Équivalents temps plein - 35/35 heures

			6 Équivalents temps non complet – 30/35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Agent de maîtrise	C	3	3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
ANIMATION		21	
Animateur principal 1ère cl	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur principal 2 ^{ème} cl	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur	B	2	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 1ère cl	C	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 2ème cl	C	2	2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint d'animation	C	14	14 Équivalents temps plein - 35/35 heures
POLICE MUNICIPALE		3	
Gardien / Brigadier	C	3	3 Équivalents temps plein - 35/35 heures
MÉDICO-SOCIAL		15	
Éducateur principal jeunes enfants 1ère classe	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Éducateur principal jeunes enfants 2ème classe	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Éducateur jeunes enfants	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Agent social	C	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 1ère cl	C	6	6 Équivalents temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 2ème cl	C	4	4 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Auxiliaire puériculture principal 1ère cl	C	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
CULTURELLE		6	
Bibliothécaire Territorial	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation principal 1ère cl	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	2	2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
ENSEIGNEMENT DES ARTS		14	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème cl	B	14	1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 19/20 heures 1 poste à temps non complet – 4/20 heures

			1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 5/20 heures 1 poste à temps non complet – 4h57/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 2h05/20 heures 1 poste à temps non complet – 15h36/20 heures 1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 6h45/20 heures 1 poste à temps non complet – 12/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures
CONTRATS D'APPRENTISSAGE		4	
Apprentis		4	4 Équivalents temps plein - 35/35 heures
TOTAL		139	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la modification du tableau des effectifs et la suppression et création des postes désignés ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Monsieur le Maire :

« Cette délibération est relative à la modification des effectifs et se décline en quatre points essentiels :

- à la suite d'un avis négatif formulé tardivement par le centre de gestion, nous avons été contraints de modifier un poste que nous avons prévu à l'avancement. Nous devons donc fermer un poste de première classe et l'ouvrir en deuxième classe,
- création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), consécutive à la création d'une classe maternelle supplémentaire pour la rentrée prochaine,
- deux ajustements de quotité relatifs aux enseignants des écoles d'art.

Avez-vous des remarques ? Je vous propose donc de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 54 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 55 - Cadeaux de fin d'année pour les enfants du personnel municipal

Traditionnellement, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune d'Artigues-près-Bordeaux offre aux enfants du personnel des cadeaux individuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 57/2020 du 28 septembre 2020 relative aux cadeaux de fin d'année pour les enfants du personnel municipal qui prévoyait une réflexion d'acquisition de ces cadeaux entrant dans le cadre d'une démarche « éco responsable ». Ainsi, ces jeux ou jouets devront être composés de matières naturelles ou recyclées et répondre à plusieurs critères.

Pour répondre à la volonté de la Municipalité, la collectivité a décidé de réaliser une consultation auprès de quatre entreprises proposant la vente de jeux et de jouets Eco-durable.

À la suite de la consultation, deux entreprises ont répondu favorablement : les jouets de Léa et Jeujouethique. Deux entreprises n'ont pas répondu, à savoir : Nature & Découverte et Janod.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise qui propose la gamme la plus large en termes de produits à savoir **Jeujouethique** (voir tableau comparatif ci-dessous) :

	Les jouets de Léa	Jeujouethique
Lien du site	https://www.jouets-de-lea.com/	https://www.jeujouethique.com/
Typologie de jouets	Produits naturels, respectueux de l'environnement et de l'enfant En bois à partir de bois provenant de la reforestation Livres fabriqués à partir de papier recyclé	Fabrication française ou européenne Plus-values sociales et environnementales Produits certifiés et/ou labellisés comme Oeko Tex (<i>matières textiles écologiques</i>) ou FSC (<i>lutte contre la déforestation</i>) ou Imprim Vert (<i>sans produits dangereux</i>)...
Chèques cadeaux	Oui	Oui
Localisation	Pessac – Gironde	Ergue Gaberic - Bretagne
Livraison	Oui, groupée sans coût supplémentaire	Oui, groupée sans coût supplémentaire
Emballage et étiquetage des cadeaux	Oui sans coût supplémentaire	Oui sans coût supplémentaire

Chorus Pro	Oui	Oui (habitude de travailler avec des collectivités)
Date limite pour passer commande	03/10/2021 (pour livraison 1 ^{ère} semaine de décembre)	21/11/2021 (pour livraison 1 ^{ère} semaine de décembre)
Choix	Oui de la naissance à 12 ans (Choix limité)	Oui de la naissance à 11 ans (Large choix)
Exemple de Tarifs	Pâte à modeler 4 couleurs 9.90 € Jeux des anneaux (4 anneaux) 16.10 €	Pâte à modeler 4 couleurs 13.50 € Jeux des anneaux (6 anneaux) 23.00 €

Il est également proposé au Conseil Municipal que le montant de la participation communale soit revu et majoré à hauteur de 25 euros considérant que le prix est plus onéreux pour ce type de jeux/jouets.

La collectivité propose ainsi qu'un chèque cadeau d'une valeur de 25 euros (contre 17 euros les années précédentes), valable uniquement auprès de la plateforme, soit offert aux familles des agents pour les enfants dont l'âge est inférieur à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, dans la limite d'un budget total maximum de 2500 euros.

Les commandes des cadeaux s'effectuent directement par les parents sur le site, en rentrant le code du chèque cadeau donné par le prestataire. Les cadeaux seront emballés et étiquetés au nom de chaque enfant pour être livrés à la Mairie en une seule livraison. Pour faciliter cette livraison qui aura lieu la première semaine de décembre, une date limite de clôture des commandes sera instaurée par le prestataire.

CONSIDÉRANT L'avis favorable du Comité Technique entendu le 11 juin 2021,

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de l'achat de chèques cadeaux au sein de la plateforme **Jeujouethique** pour les enfants du Personnel dont l'âge est inférieur à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours.

- que la dépense correspondant à l'achat de cadeaux sera imputée sur l'exercice en cours au compte 6068.

Monsieur le Maire :

« Comme nous l'avions annoncé l'année dernière, nous souhaitons passer sur une démarche de cadeaux écoresponsables pour les enfants du personnel. Sur les quatre entreprises consultées, deux nous ont répondu et notre choix s'est porté sur l'entreprise JEUJOUETHIQUE, qui nous a semblé la plus performante, selon plusieurs critères repris dans le tableau joint à la délibération.

Par ailleurs, nous allons porter le montant du chèque cadeau à 25 €, au lieu de 17 € les années précédentes, afin de compenser le surcoût que représente l'achat de produits écoresponsables. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous prenons acte du changement de fournisseur, comme annoncé l'année dernière, mais également de l'augmentation de la valeur du chèque cadeau, que nous demandons depuis plusieurs années.

Mais ce changement a entraîné la suppression de la subvention versée à l'association des Clowns à l'hôpital. Nous vous demandons de maintenir cette subvention malgré le changement d'orientation. »

Monsieur le Maire :

« Je vous confirme que nous continuerons à verser une subvention à cette association qui œuvre au quotidien pour les enfants hospitalisés. »

La délibération n° 2021 / 55 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2021 / 56 - Adhésion au service de Conseil en Prévention
Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS ;

VU la délibération n°2017/08 du 28 février 2017 relative à l'adhésion de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux au service du Conseil en Prévention du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2018/61 du 24 septembre 2018 relative à l'adhésion de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux au service de Conseil en Prévention du Centre départemental de Gestion de la fonction Publique Territoriale pour une prestation individualisée d'assistance en prévention (Évaluation des risques psychosociaux) ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Gironde par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention.

Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail ;

CONSIDÉRANT que cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site ;

CONSIDÉRANT l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans la continuité de l'action menée précédemment par le Centre Départemental de Gestion de la Gironde dans l'évaluation des risques physiques et par la création du Document Unique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux de donner une suite à l'évaluation des risques psychosociaux menée en 2019 au sein de la Collectivité et plus particulièrement du travail et de l'organisation déjà menée sur le temps méridien (mission d'accompagnement du CDG à titre gracieux sur l'organisation de services impliqués).

La convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, **en annexe**, prévoit :

- **Une prestation individualisée d'assistance en Prévention**

Cette mission d'assistance porte sur l'étude de l'organisation du temps méridien périscolaire et plus précisément le temps de restauration des enfants est confronté à des modifications structurelles multiples qui impactent directement l'activité de travail des agents :

- Mise en place d'un coordonnateur des équipes intervenantes dans les salles de restauration
- Modification de l'espace plonge et optimisation des matériels et des espaces de préparation des repas
- Intégration du développement durable et du tri dans le fonctionnement du restaurant
- Réintroduction d'un fonctionnement SELF en élémentaire après la crise sanitaire et les protocoles associés ;

L'objectif de l'accompagnement de **l'ergonome** pour l'ensemble de ces axes de travail est la prise en compte des situations de travail de chaque métier, de l'efficacité de la coordination de chacun et de la valorisation des compétences afin de placer l'enfant et son bien-être au cœur des réflexions et de l'organisation du temps méridien.

La prestation d'assistance recouvre :

- Le déplacement sur site d'un conseiller en prévention (*accompagné le cas échéant d'un médecin de service de médecine préventive*) ;
- La visite des lieux et postes de travail ;
- La rédaction d'un rapport de visite écrit ;
- Un possible bilan ultérieur.

A la suite des visites effectuées, le rapport communiqué à l'autorité territoriale apportera des éléments utiles à la collectivité pour définir des actions prioritaires à conduire.

- **Une tarification de la prestation sur la base de :**

- 350 euros pour une demi-journée sur site
- 550 euros pour une journée continue sur site
- Le volume total de la convention pour l'intervention serait au maximum de **12 jours et 11 demi-journées** soit un coût prévisionnel **maximum** de **10 450 euros**

L'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation individualisée d'assistance en Prévention

AUTORISE

- Monsieur le Maire à conclure la convention d'adhésion au service de conseil en prévention pour la prestation individualisée d'assistance en prévention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents pour la Ville.

Monsieur le Maire :

« Cette adhésion au centre départemental de gestion de la fonction publique nous permet de commander une prestation individualisée d'assistance en prévention afin d'effectuer un diagnostic de l'organisation du temps méridien périscolaire, essentiellement sur la restauration et l'ergonomie des postes de restauration.

Les missions seront entre autres :

- la mise en place d'un coordinateur des équipes intervenant dans la salle de restauration,
- la modification de l'espace plonge,
- l'optimisation des matériels,
- la réintroduction du fonctionnement du self, etc.

Le coût de cette prestation sera plafonné à 10 450 €. La somme peut paraître importante, mais il convient de noter que nous avons pu faire cette année une économie non négligeable en faisant réparer le lave-vaisselle du restaurant scolaire.

Il était en effet nécessaire, compte tenu de l'arrivée dans quelques années d'élèves supplémentaires, de revoir les conditions de travail des personnels.

Avez-vous des questions ? Nous passons donc au vote. »

La délibération n° 2021 / 56 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 57 - Refacturation au CCAS d'une part des frais engagés par la Commune pour l'élaboration du diagnostic de territoire – Convention – Signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU l'article R. 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le marché n° 2021-ART001 notifié le 4 février 2021, relatif à l'élaboration d'un diagnostic de territoire en vue de construire la future Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Profitant du déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG), dans un cadre réglementaire, la Commune a souhaité mener une enquête devant identifier les besoins sociaux du territoire. Le résultat des investigations doit amener la commune à intervenir précisément pour améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Pour cela, plusieurs thématiques sont, depuis plusieurs semaines, diagnostiquées de façon partagée, et notamment :

- Démographie/population : autonomie des personnes âgées, situation de handicap, santé, lien social, vivre ensemble, éducation, parentalité, famille et petite enfance, enfance et jeunesse (16/25 ans), profil des jeunes, des enfants, des familles, égalité des chances hommes-femmes, égalité et non-discrimination etc...
- Revenus et précarité : pauvreté, profils des revenus, de la précarité, des bénéficiaires du RSA, des allocataires MSA...
- Emploi/insertion : profil des activités économiques du territoire (profil des entreprises, des demandeurs d'emploi), activités de résidents, insertion, besoin de formation (employeurs/salariés), dispositifs d'insertion, de l'économie sociale et solidaire (ESS), du développement durable,
- Logement et déplacements : profil des logements, bilan de l'offre et des logements vacants, coût du logement, freins à la mobilité...

CONSIDÉRANT qu'au cours de la première année de mandat, le CCAS est tenu de réaliser une analyse des besoins sociaux du territoire en vue d'adapter et d'améliorer la qualité de la politique d'action sociale déployée sur la Commune aux réalités des problématiques recensées ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic de territoire commandé par la Commune a en partie pour objet d'établir une analyse des besoins sociaux du territoire ; qu'ainsi, afin d'éviter un doublement inutile des enquêtes sociales, il a été décidé d'associer le CCAS à la démarche de diagnostic territorial, lui permettant de bénéficier des résultats de l'enquête commandée par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire présentée par le Titulaire du marché n° 2021-ART001 que le coût total du travail effectué est de 33 000 € TTC ; qu'il convient de refacturer au CCAS une partie du coût de cette prestation, à hauteur de 30% du montant du marché ; qu'il sera ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation annexée à la présente délibération, portant refacturation d'une part du montant du marché n° 2021-ART001 à hauteur de 30%, soit 9 900 € TTC ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation au CCAS de 30% du montant global de la décomposition du prix global et forfaitaire du marché n° 2021-ART001, selon les modalités qui y sont définies

De dire que la recette correspondante sera inscrite à la ligne 7478-523

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention

Monsieur le Maire :

« Cette délibération permet de refacturer au CCAS des frais engagés par la commune pour l'élaboration du diagnostic de territoire, notamment pour la partie analyse des besoins sociaux du territoire. »

Mathieu CHOLLET :

« Dans cette analyse, vous faites apparaître une ligne "emploi - insertion". Est-ce différent de ce qui est produit par Haute-Garonne Développement ? »

Monsieur le Maire :

« Ce diagnostic est imposé à chaque nouvelle mandature. La CTG a un programme obligatoire dans la convention territoriale globale. Ces points doivent être passés en revue de manière systématique.

Je laisse Monsieur LUREAUD vous répondre sur la partie Haute-Garonne Développement. »

Thierry LUREAUD :

« Au-delà du caractère obligatoire de cette prestation, l'action de Haute-Garonne Développement est un accompagnement des Artiguais à la création ou à la poursuite d'entreprise, ou à l'intégration de jeunes entrepreneurs dans les pépinières d'entreprises.

Cette prestation ne vient donc pas en opposition, mais en complément de ce qui est produit par Haute-Garonne Développement. »

Monsieur le Maire :

« Nous parlons ici plutôt d'un projet d'analyse statistique de la commune.
Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 57 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 58 - Modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque Gabriela Mistral

Une étude de fréquentation de la Médiathèque a été effectuée de septembre 2019 à mars 2020 et de juillet à octobre 2020, en vue de proposer des horaires d'ouverture mieux adaptés aux besoins du public.

Celle-ci a révélé que les horaires durant les périodes dites de « vacances scolaires » n'étaient plus adaptés aux besoins du public et que ceux appliqués en période dite « scolaire » sont en adéquation avec la fréquentation du public. Par conséquent, un seul planning d'ouverture est proposé de septembre à juin, avec un planning spécifique pour la période estivale de juillet et août.

Les plannings appliqués jusque-là sont en annexe 1 à cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29 ;

VU la délibération 2017/77 du 20 décembre 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur du temps de travail et notamment son annexe 1 détaillant les horaires d'ouverture de la Médiathèque Gabriela Mistral ;

VU la délibération 2019/79 du 16 décembre 2019 relative à la fixation des horaires d'ouverture de la Médiathèque Gabriela Mistral le samedi ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer la lisibilité des horaires d'ouverture de la médiathèque pour le public du fait de l'alternance des horaires de période scolaire et de période de vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT que les horaires d'ouverture pourraient être optimisés en ouvrant la médiathèque sur des créneaux de fréquentation importante (samedis après-midi de vacances scolaires), et en dédiant les créneaux de fréquentation de moindre importance à l'accueil de groupe et au travail interne (jeudis et vendredis matin) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2021 ;

La commission « Transition écologique, Culture » entendue le vendredi 18 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE

De modifier les horaires d'ouverture au public comme indiqué ci-après

De mettre ces nouveaux horaires en application à partir du 1^{er} septembre 2021

De modifier le Règlement Intérieur de la Médiathèque afin d'y inscrire ces nouveaux horaires

Nouveaux horaires :

	Période scolaire Septembre à Juin		Période estivale Juillet à Août	
	44 Semaines/an		6 semaines/an	
Mardi	Accueil structures & travail interne	14h-18h30	Accueil structures & travail interne	14h-17h
Mercredi	10h-12h30	14h-18h30	10h-12h30	14h-18h30
Jeudi	Accueil structures & travail interne	Accueil structures & travail interne	Accueil structures & travail interne	14h-17h

Vendredi	Accueil structures & travail interne	14h-18h30	Accueil structures & travail interne	14h-17h
Samedi	10h-12h30	14h-17h	10h-12h30	

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 27 voix

ABSTENTIONS : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Corine LESBATS :

« Un comptage de public fréquentant la médiathèque a été effectué sur une période d'un an. Nous avons par ailleurs pu recueillir des remarques émises par les adhérents. Cela nous a permis d'imaginer un projet de modification des horaires de la médiathèque, ci-dessus présenté.

Le point le plus important concerne le samedi après-midi. Nous souhaitons mettre en place des horaires valables pour la période scolaire, de septembre à juin, avec l'ouverture de la médiathèque tous les samedis après-midi.

Puis de juillet à août, nous appliquerions un horaire d'été (ouverture seulement le samedi matin et accueil de structures périscolaires et handicapés les jeudis et vendredis matin).

Nous avons par ailleurs modifié les horaires de fermeture sur la période estivale, ayant constaté une baisse de fréquentation au-delà de 17 h. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous trouvons surprenant de diminuer les horaires de la médiathèque. Nous entendons qu'une étude a été menée sur une période d'un an. Il convient cependant de rappeler que cette dernière année a été un peu particulière, avec une baisse de la fréquentation.

Par ailleurs, notre rôle est selon nous de faire venir les usagers sur les créneaux les plus calmes et non de les fermer.

Nous estimons que réduire les créneaux d'ouverture en période scolaire n'est pas une mesure acceptable. »

Corine LESBATS :

« Il n'y a pas de diminution d'horaire sur la période de septembre à juin. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Si, il y a des créneaux en moins. »

Corine LESBATS :

« Je vous assure que non. Je parle des créneaux ouverts au public.

Les horaires du mardi, du mercredi, du vendredi et du samedi restent inchangés (14 h - 18 h 30). Je ne vois pas où vous voyez une diminution d'horaire sur la période de septembre à juin.

Il n'y a qu'en juillet et les deux semaines d'août que la médiathèque ferme plus tôt le mardi, jeudi et vendredi, l'horaire de fermeture du mercredi ayant été maintenu à 18 h 30. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous sommes bien d'accord sur les créneaux d'été, mais le tableau annexé avec les horaires actuels n'est pas identique à celui affiché sur le site de la commune. Il y a bien des créneaux en moins. »

Une discussion s'engage, relative aux horaires de la médiathèque affichés sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire :

« Monsieur COLOMBO, soyez assuré que le but n'est pas de réduire la place de la culture sur notre commune. Le meilleur exemple est tout de même la mise en place de la gratuité d'accès à la médiathèque cette année.

Je pense qu'il y a simplement une erreur d'affichage sur le site de la mairie. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il y a tout de même une diminution des créneaux sur la période d'été et je signale également que certains Artiguais ne peuvent pas partir en vacances. Nous pourrions plutôt essayer de développer le service médiathèque. »

Corine LESBATS :

« Nous avons augmenté l'offre d'animation au sein et autour de la médiathèque, avec des ateliers de lecture et des siestes contées.

D'autres ateliers et prestations vont être mis en place dès la rentrée.

En ce qui concerne la réduction du créneau sur la période estivale, la décision a été prise à la suite de la constatation que la fréquentation diminue durant cette période.

Bien évidemment, si l'expérience démontre que cette décision était une erreur, nous réétudierons ces horaires. C'est ce que nous d'ailleurs fait avec les samedis après-midi en période scolaire, que nous avons ouverts au public, à sa demande. »

Thierry LUREAUD :

« Les horaires mentionnés sur le site de la mairie sont les mêmes que ceux qui sont affichés sur le document annexé.

Une nouvelle discussion s'engage sur les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Nous vérifierons, Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J’entends bien l’adjointe à la culture dire que sur certains créneaux, trois agents travaillent pour un seul usager, mais notre intérêt n’est-il pas plutôt d’attirer plus de personnes sur ces créneaux ? J’estime que le problème est pris à l’envers. »

Corine LESBATS :

« Nous avons effectivement attiré plus de monde puisqu’en septembre 2020, nous avons eu une soixantaine d’inscrits supplémentaires par rapport à l’année précédente. Les gens viennent et ils viennent de plus en plus, mais pas sur ces créneaux-là. Les créneaux les plus fréquentés sont le mercredi de 10 h à 11 h, puis en début d’après-midi, le vendredi en fin d’après-midi, le samedi matin et en début d’après-midi. Sur demande des usagers, nous avons fait le choix d’ouvrir la médiathèque au public le samedi après-midi jusqu’à 17 h, car au-delà, la fréquentation est moindre. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n°2021 / 58 est adoptée à la majorité (27 voix POUR, 2 voix CONTRE)

Délibération n° 2021 / 59 - Autorisation de signature de la convention entre la commune d’Artigues-Près-Bordeaux et le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

La Ville d’Artigues-près-Bordeaux en tant que gestionnaire et exploitant de la salle du Cuvier – Château Feydeau organise des spectacles dans le cadre de sa programmation culturelle.

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est invité à s’associer à ces manifestations dans le cadre de son rayonnement territorial et sa mission d’action culturelle portés par les « Scènes Publiques », qui font partie intégrante de la formation des élèves du département Musiques.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les signataires pour la saison culturelle 2021-2022.

VU l’article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire Jacques Thibaud propose :

- Deux concerts du Jeune Orchestre Symphonique, ouverts au public au Cuvier de Feydeau, dont l’entrée sera gratuite
- Que les élèves de la section musique des écoles d’arts de la ville assurent la 1^{ère} partie des concerts donnés par le Jeune Orchestre Symphonique au Cuvier de Feydeau
- Que les élèves de la section musique des écoles d’arts de la ville bénéficient d’une visite au conservatoire Jacques Thibaud et d’un accompagnement pédagogique par un enseignant de la section musique de chambre

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention en annexe afin que ces actions culturelles puissent être exécutées ;

La commission « Transition écologique, Culture » entendue le vendredi 18 juin 2021

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune d'Artigues-près-Bordeaux et le Conservatoire Jacques Thibaud.

La délibération n° 2021 / 59 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 60 - Délibération relative à l'autorisation de signature de la convention entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et l'association Musiques de Nuit Diffusion

L'association Musiques de Nuit Diffusion, qui assure la direction artistique du Rocher de Palmer, propose à la commune d'Artigues-près-Bordeaux un partenariat favorisant l'échange et la promotion des cultures du Monde.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les signataires pour la saison culturelle 2021-2022.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que l'association Musiques de Nuit Diffusion propose :

- La réalisation d'une programmation de deux concerts et d'un conte musical avec Henri Gougoud au mois de septembre,
- Un parcours de médiation culturelle avec une classe de l'école élémentaire et d'une master class avec les adhérents de l'école de musique municipale,
- La programmation de deux siestes musicales avant les concerts.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention en annexe afin que ces actions culturelles puissent être exécutées ;

La commission « Transition écologique, Culture » entendue le vendredi 18 juin 2021

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Musiques de Nuit Diffusion.

La délibération n° 2021 / 60 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021 / 61 - Création d'une charte de végétalisation des trottoirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite Labbé ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdisant l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics ;

VU la délibération communale n°2021/06 autorisant la signature de la convention-cadre entre la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole relative à la démarche « Trottoirs Vivants » ;

CONSIDÉRANT la signature de la convention-cadre entre la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole relative à la démarche « Trottoirs Vivants » en date du 10 février 2021 ; « Trottoirs Vivants » ;

CONSIDÉRANT que la convention « Trottoirs Vivants » organise l'occupation de l'espace public en permettant aux habitants des communes ayant signé la convention de jardiner, végétaliser et entretenir leur trottoir et leur accotement de manière écologique tout en concevant les fonctionnalités de passages. Elle fixe également les conditions de réalisation et de gestion des plantations directement en pleine terre, dans des mini-fosses ou en pied de murs ;

CONSIDÉRANT que pour expérimenter cette gestion sur le territoire, il convient de réaliser une charte de végétalisation des trottoirs communaux à destination des Antiquais.

CONSIDÉRANT que cette charte reprend les grands principes de la convention-cadre avec Bordeaux Métropole et permet de fixer :

- les engagements de la Commune d'Artigues-près-Bordeaux,
- les engagements du signataire,
- les implantations de végétaux autorisés et les procédures associées,
- les bonnes pratiques à respecter pour l'entretien des plantations,
- les plantes suggérées,
- les plantes proscrites
- et les règlements des litiges ;

La commission Transition écologique, Culture entendue le vendredi 18 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la charte de végétalisation des trottoirs ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adoptée à la majorité

POUR : 21 voix

CONTRE : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

ABSTENTIONS : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Corine LESBATS :

« Pour faire suite à la convention signée le 10 février 2021 avec Bordeaux Métropole relative à la végétalisation des trottoirs, la mairie d'Artigues propose une charte aux habitants de la commune.

Cette charte envisage deux solutions de végétalisation :

- planter des graines à l'aplomb de la clôture,
- creuser des fosses de 15 cm de large maximum et 20 cm de profondeur maximum, à l'aplomb du mur. Cette deuxième solution nécessite toutefois une déclaration de projet de travaux.

Cette charte émet par ailleurs les bonnes pratiques à respecter (économie de l'eau, non utilisation de produits toxiques, vigilance quant au déplacement des personnes sur les trottoirs).

Elle rappelle enfin quelles plantes sont adaptées à ce type de végétalisation et celles qui sont à proscrire (épineux, toxiques, urticants, etc.) »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est une très bonne initiative, que Bordeaux Métropole a lancée. Nous déplorons toutefois qu'elle n'aille pas suffisamment loin. Il me semble par exemple me souvenir que les habitants faisant le choix d'une fosse à l'aplomb d'un mur bénéficiaient d'une prise en charge des travaux par Bordeaux Métropole, or je ne vois rien qui le mentionne dans cette charte. La commune va se retrouver cantonnée à la distribution de sachets de graines. »

Corine LESBATS :

« Il y avait trois propositions dans la convention initialement signée et présentée par Monsieur VERDON dans une délibération. La troisième proposition obligeait à creuser de façon plus conséquente le sol, solution que nous avons laissée de côté, car jugée trop complexe, la remise en état incombant à la commune, le cas échéant. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'était effectivement ce qui était prévu dans la charte présentée par Monsieur VERDON. »

Corine LESBATS :

« Nous avons fait le choix de ne retenir que les deux premières propositions, jugées plus simples. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est ce que je déplore. Nous aurions pu aller plus loin en adoptant la charte dans son ensemble. »

Corine LESBATS :

« Sachez que cette charte peut évoluer dans l'avenir. Dans un premier temps, nous souhaitons voir si la proposition rencontre une adhésion de la part des Artiguais. Si nous constatons que ces derniers sont en demande de la troisième proposition, nous ferons évoluer la charte en conséquence. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 61 est adoptée à la majorité (21 voix POUR, 6 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS).

Délibération n° 2021 / 62 - Modification des grilles de tarifs de la régie municipale Cours Feydeau

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2017-23 portant sur la création de la tarification des enseignements de l'école d'art Cours Feydeau de la ville d'Artigues-près-Bordeaux

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux propose depuis 2017, un service municipal d'enseignement artistique tarifé selon les revenus des foyers et le nombre de parts fiscales. Les

modes de calcul et les tarifs de la régie municipale École d'art Cours Feydeau n'ont pas été modifiés depuis juin 2017.

Les droits de redevances d'un service public sont amenés à évoluer et s'adapter régulièrement, en tenant compte de la capacité contributive des usagers.

Dans un objectif d'uniformisation des modes de calcul des différents services municipaux, tenant compte des revenus et de la composition des foyers, les tarifs proposés à l'école d'arts seront calculés sur la base du QF CAF suivant la répartition ci-dessous :

Pour les cours collectifs (hors parcours de formation instrumentale)

QF CAF 0-400	QF CAF 401 – 600	QF CAF 601 – 1200	QF CAF 1201 – 2000	QF CAF 1201 – 2000
15 %	19 %	25 %	33 %	40 %

Pour les parcours de formation instrumentale

QF CAF 0-400	QF CAF 401 – 600	QF CAF 601 – 1200	QF CAF 1201 – 2000	QF CAF 1201 – 2000
11 %	15%	21%	27%	30%

Pour chaque tranche, il sera demandé un taux de participation égal, quel que soit le nombre d'heures ou les disciplines enseignées.

Afin de développer l'accessibilité des enseignements artistiques aux familles et de faciliter la compréhension des grilles de tarifs, les enseignements seront facturés au temps et non plus à l'activité.

Les cours collectifs, toutes disciplines confondues en danse, théâtre d'improvisation, arts plastiques et musique (uniquement les ensembles sans instrument individuel) se verront appliquer le même tarif selon le temps d'enseignement pratiqué.

Le coût réel de l'activité de la formation instrumentale étant plus important, compte tenu de l'enseignement en cours particulier de 30 minutes pour les instruments, une grille spécifique est proposée.

CONSIDÉRANT que pour favoriser l'accès au plus grand nombre à ces pratiques artistiques, il est proposé de mettre en place des remises comme suit :

- avantage famille : lorsque plusieurs membres d'une même famille souhaitent s'inscrire à l'école d'art, le second inscrit bénéficie de 20% de réduction sur le tarif plein, le troisième inscrit bénéficie de 30 % de réduction, le quatrième inscrit bénéficie de 40 % de réduction.

- Pour les personnes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RAS, les étudiants, une réduction de 30% sur le tarif plein sera appliquée sur présentation de justificatif

- remise seconde activité : pour la pratique de deux activités différentes, une réduction de 30 € par an sera appliquée

- Remise second instrument : pour la pratique d'un second instrument en plus du parcours de formation instrumentale, une réduction de 30 € par an sera appliquée.

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion administrative et pour faciliter l'accès de la pratique aux usagers, trois modes de facturation sont proposés :

- règlement annuel
- règlement trimestriel
- règlement mensuel (sur la base de 9 mensualités)

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation entendue le 10 juin 2021 ;

La commission culture et transition écologique entendue le 18 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer les tarifs des écoles d'art amateur et leurs modalités d'application selon les tableaux joints en annexe 1 de la présente délibération
- de facturer forfaitairement les cours au mois (sur 9 mensualités), au trimestre ou à l'année
- que tout mois commencé est payable intégralement
- que le droit d'inscription est annuel et ne peut être remboursé que dans la limite du délai fixé pour une annulation ou des conditions d'arrêt en cours d'année définies dans les modalités d'inscriptions et le règlement intérieur

Adoptée à la majorité

POUR : 23 voix

CONTRE : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Corine LESBATS :

« Cette délibération a été travaillée pendant un certain nombre de mois.

Nous avons fait le constat que la grille de tarifs utilisée était obsolète ou non adaptée aux petits revenus, puisque plus de 80 % des usagers se trouvent dans la tranche 7 ou hors commune.

Nous avons donc organisé, en collaboration avec le conseil d'exploitation, des ateliers participatifs, qui nous ont permis de lister ce qui pouvait être mis en place afin de remplacer l'ancienne grille.

Nous avons alors proposé d'opter pour un tarif unique, par école et par discipline ou un tarif unique, quelle que soit la discipline. Ces solutions ont été jugées difficiles à mettre en œuvre.

Nous avons par la suite présenté le taux d'effort, une technique de calcul au plus près des revenus des usagers, solution elle encore très compliquée à mettre en place.

Nous avons enfin fait une proposition qui tenait compte du quotient familial, solution qui a finalement été retenue et qui permet de s'aligner sur ce qui avait été validé à l'automne pour les séjours et l'Espace jeunes.

Cette solution propose cinq tarifs différents + un tarif pour les hors commune, avec un tarif horaire, identique quelle que soit la discipline afin de permettre à chacun de choisir la discipline selon ses goûts et non selon le coût.

Nous avons constitué deux grilles tarifaires différentes (cours collectifs / cours individuels), notamment pour la musique. »

Mathieu CHOLLET :

« Madame LESBATS, pourriez-vous nous préciser le nombre d'usagers hors commune s'il vous plaît ? »

Corine LESBATS :

« Je vais vous donner cette information dès que possible. »

Mathieu CHOLLET :

« Si je ne me trompe pas, le taux est d'environ 30 % de hors commune. Cela voudrait donc dire que les hors commune ne seraient pas impactés par la hausse liée à l'instauration du quotient familial. »

Corine LESBATS :

« Si. »

Mathieu CHOLLET :

« Je ne le comprends pas comme ça. Comme vous le savez, mon fils fait de la trompette et ces nouveaux tarifs constituent pour mon cas une augmentation annuelle de 20 €.

Vous souhaitez appliquer le quotient familial à l'école Feydeau, maintenant à l'Espace jeunes, ce qui représente des augmentations tarifaires.

Je me mets à la place des Artiguais : pourquoi les non-Artiguais ne sont-ils pas impactés par cette hausse, alors même qu'ils ne payent même pas les impôts locaux de la commune d'Artigues ? En quelque sorte, ce sont les Artiguais qui vont payer pour les autres. Je trouve que cette mesure n'est pas très sociale. »

Corine LESBATS :

« Il y a tout de même une hausse des tarifs hors commune. Je vous en explique la raison. Lors du dernier atelier participatif, auquel messieurs TEYSSIER et COLOMBO participaient d'ailleurs, nous avons présenté une grille où les modifications représentaient aussi un avantage pour les hors commune. On nous a alors demandé que les hors commune ne soient pas bénéficiaires de ces modifications. Mais nous avons constaté quelques inégalités entre certains ateliers. »

Corine LESBATS donne un exemple concret.

Mathieu CHOLLET :

« Pardonnez-moi, mais je ne suis pas convaincu par vos explications. Ce que je comprends, c'est que les Artiguais vont payer pour les autres. S'il existe des disparités entre ateliers, peut-être devriez-vous revoir vos calculs.

Vous parliez d'obsolescence de l'ancienne grille, mais elle offrait tout de même une certaine forme d'équité.

Je suis convaincu qu'en mettant en place le quotient familial, vous allez faire fuir certains usagers, qui n'auront plus les moyens d'accéder à la culture. Je suis très inquiet et je trouve cette mesure antisociale. »

Corine LESBATS :

« Comment pouvez-vous dire cela alors que cette mesure fait baisser les tarifs pour les petits revenus ? »

Mathieu CHOLLET :

« Il me semble plus logique que les usagers hors territoire payent un peu plus cher. »

Corine LESBATS :

« Je vous répète... »

Mathieu CHOLLET :

« Je n'ai pas les éléments factuels, Madame LESBATS. »

Corine LESBATS :

« Je vous donnerai le nombre exact de hors commune une prochaine fois, mais je peux vous assurer que les hors commune sont en augmentation, notamment sur l'orchestre adultes. »

Mathieu CHOLLET :

« J'espère simplement que nous n'assisterons pas à des renoncements, du fait de la hausse de tarifs. Personnellement, je suis inquiet. »

Corine LESBATS :

« Nous avons effectué un travail collégial et avons tous admis que si cela n'impactait que les tarifs 5 (les très gros revenus), cela ne posait pas de problème. Il y a donc effectivement une augmentation des tarifs, mais qui ne concerne que les plus gros revenus. »

Mathieu CHOLLET :

« J'entends bien. Mais ma seconde inquiétude concerne l'instauration du quotient familial sur l'Espace jeunes, et peut-être même à l'école dans le futur, puisque j'ai entendu dire que le quotient familial serait également imputé sur la restauration scolaire. Nous pouvons donc nous inquiéter de la mise en place du quotient familial. »

Corine LESBATS :

« L'objectif est pourtant de favoriser les petits revenus. »

Mathieu CHOLLET :

« Entre le taux d'imposition et le quotient familial, nous ne parlons pas du tout le même langage. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est un vaste chantier. Effectivement, nous constatons certains écueils et vous avez raison tous les deux. Des communes ont vu leurs tarifs augmenter, à l'instar de certains Artiguais. »

Corine LESBATS :

« Nous avons en effet deux cas concrets un peu atypiques pour lesquels les tarifs ont augmenté, nous n'en comprenons pas la raison.

Mais, à l'heure actuelle, nous n'avons pas en notre possession des éléments précis, nous n'avons qu'un ordre de grandeur, qui voit les tarifs des petits revenus baisser.

Nous avons également modifié, à votre demande, les colonnes 3 et 4. Nous avons estimé que les tranches en ce qui concerne l'Espace jeunes et les séjours, qui étaient de 601 à 1 000 € puis de 1 001 à 2 000 €, n'étaient pas adaptées et nous avons fait le choix d'élargir la tranche 3 afin qu'il y ait plus de personnes concernées par cette tranche. Nous avons appliqué vos demandes afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Effectivement, la tranche 4 comporte plus de personnes subissant une augmentation, alors qu'elles se trouvaient dans la tranche 3 auparavant. Vous avez accepté de couper le quotient familial en deux. Cependant, un certain nombre de personnes se retrouvent avec une augmentation. Nous vous avons d'ailleurs demandé d'offrir la possibilité aux personnes déjà inscrites l'année précédente de ne pas leur faire subir d'augmentation, en la lissant sur l'année. Nous aimerions avoir votre position sur ce sujet. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'avons finalement pas souhaité laisser cette possibilité qui, juridiquement aurait été compliquée à mettre en œuvre. C'est comme si vous alliez dans un restaurant et que la carte avait changé, vous seriez obligé de choisir un menu en fonction de votre budget.

Dans la situation qui nous intéresse, c'est un petit peu la même chose.

J'insiste cependant sur le fait que la majeure partie des usagers vont bénéficier d'une baisse de tarifs, ce qui fait selon moi de cette décision une mesure sociale. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour les faibles revenus et la classe moyenne de la Ville d'Artigues. »

Corine LESBATS :

« Je précise que si nous choisissons d'appliquer votre demande aux tranches, dirons-nous, atypiques, il faudrait également le faire pour les autres tranches et les hors commune. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je suis prêt à le faire, si cela permet de diminuer les tarifs pour les Artiguais, c'est un risque à courir.

J'entends la métaphore du restaurant. Cependant, lorsque la carte a changé ou que les tarifs ont augmenté, il n'est pas certain que je ne change pas de restaurant... C'est un risque qui n'est pas négligeable.

Là aussi, j'aimerais que nous puissions effectuer très rapidement un bilan, parce que c'est une première et que nous naviguons un peu à vue. Il faudrait vraiment que nous puissions nous rencontrer après la rentrée afin de faire le bilan de ceux qui sont partis, ceux qui sont arrivés et si nous avons réussi à gagner des Artiguais, qui est l'intérêt premier. »

Corine LESBATS :

« Nous avons organisé des ateliers participatifs et nous avons travaillé ensemble sur ce sujet. Nous allons bien entendu effectuer un bilan et suivre l'évolution de ce que cela va donner. Si des modifications sont nécessaires, nous les ferons, soyez-en assurés. »

Monsieur le Maire :

« Vous savez que nous allons avoir d'ici trois ans une école sur ce site même. Nous prévoyons donc une hausse de la fréquentation de l'école d'arts.

Madame RYCKBOSCH, vous vouliez intervenir ? »

Claire RYCKBOSCH :

« J'aimerais revenir sur la méthode de calcul. Effectivement, si je regarde le tarif horaire unique par rapport au quotient familial, le calcul est proportionnel. En revanche, si je regarde le tarif pour les hors commune, je vois que le calcul n'est pas le même.

J'en reviens donc à la question de Monsieur CHOLLET : quelle est la proportion des hors commune ? Si la proportion est très importante, alors un tarif différent pour les hors commune peut éventuellement être justifié, mais ils devraient dans ce cas avoir une grille de tarifs distincte de celle des Artiguais. Si la proportion est relativement faible, pourquoi alors la méthode de calcul ne serait-elle pas la même que pour les Artiguais ? »

Corine LESBATS :

« Nous avons décidé en commission de mettre cette colonne à part. Cela a été une décision collégiale. Sinon, les hors commune étaient bénéficiaires. Là, nous les avons maintenus au tarif initial, excepté pour la danse et l'orchestre adultes, pour lesquels nous avons fait une moyenne. »

Claire RYCKBOSCH :

« Monsieur TEYSSIER a-t-il validé cette grille en commission ? »

Monsieur le Maire :

« Si Monsieur TEYSSIER ne vous a pas transmis ses consignes, je suis navré pour vous. »

Claire RYCKBOSCH :

« Je suis surprise que la méthode de calcul ne soit pas la même pour tout le monde. »

Monsieur le Maire :

« C'est logique puisque nous n'appliquons pas le quotient familial aux hors commune. »

Claire RYCKBOSCH :

« Ça, je l'ai bien compris. Mais le fait qu'on n'applique pas la même méthode de calcul aux deux populations m'interpelle. C'est une question purement mathématique. »

Monsieur le Maire :

« Il y a eu trois séances de travail, avec une remise en cause presque à chaque séance, ou en tout cas une amélioration. Monsieur TEYSSIER était là à chaque fois. Nous arrivons aujourd'hui à ce résultat, sachant que ce n'est pas définitif, même si c'est pour au minimum une année.

En fonction du bilan que nous en ferons, il sera toujours possible l'année prochaine de réadapter les tarifs.

Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 62 est votée à la majorité (23 voix POUR, 6 voix CONTRE).

Délibération n° 2021 / 63 - Convention de partenariat entre la ville d'Artigues-près-Bordeaux et le Fonds Régional d'Art Contemporain Nouvelle Aquitaine (FRAC)

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux organise une exposition en coproduction avec le FRAC Nouvelle Aquitaine qui sera présentée à la Médiathèque Gabriela Mistral du 12 octobre au 19 novembre 2021 ;

Le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) est un équipement à rayonnement régional qui a pour objectif de constituer une collection d'œuvres d'arts contemporaines visant à soutenir et valoriser les artistes contemporains en créant des collections nomades. À travers des actions de diffusion et de médiation des collections, le FRAC valorise l'art contemporain et les artistes sur tous les territoires et auprès de tous les publics.

Dans le cadre de ses missions, le FRAC a été sollicité par la ville d'Artigues-près-Bordeaux pour coproduire l'exposition Prenez place ! Design et objet du quotidien.

La convention de partenariat entre la ville d'Artigues-près-Bordeaux et le FRAC Nouvelle-Aquitaine définit les modalités et conditions de prêt des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition.

CONSIDÉRANT que pour la coproduction de l'exposition et la tenue d'actions de médiation auprès des publics de la ville, la ville d'Artigues-près-Bordeaux et la régie Cours Feydeau verseront les sommes suivantes :

- Pour la ville :

700 € : frais de coproduction

490 € : frais de médiation pour des actions à destination des publics scolaires et périscolaires

L'ensemble des frais engagés par la ville seront mandatés sur présentation d'un devis et d'une facture du coproducteur.

135 € : frais coproduction d'un atelier grand public « Conversation nomade » avec Céline Domengie

L'ensemble des frais engagés par la ville seront mandatés sur présentation d'un devis et d'une facture du prestataire.

- Pour la régie :
500 € de frais pour le workshop d'Anne-Marie Duroux
150 € de frais pour la soirée rencontre avec Anne-Marie Duroux

L'ensemble des frais engagés par la Régie seront mandatés sur présentation d'un devis et d'une facture de l'artiste Anne-Marie Duroux.

L'accès aux actions de médiation et à l'exposition sera gratuit pour les usagers.

La commission culture et transition écologique entendue le 18 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation entendue le 10 juin 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document y afférent

Corine LESBATS :

« Cette délibération est relative la nouvelle convention de partenariat avec le FRAC Nouvelle-Aquitaine, sis à la MECA.

Cette convention prévoit une exposition de 8 œuvres de design à l'automne.

Par ailleurs, des médiations auront lieu avec des classes de CM2 de la Ville d'Artigues, des ateliers avec l'Espace jeunes ainsi qu'une rencontre spécifique avec l'une des artistes. Les œuvres présentées seront principalement des chaises. »

Monsieur le Maire :

« Je propose de passer au vote s'il n'y a pas de question. »

La délibération n° 2021 / 63 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 64 - Révision du règlement intérieur Cours Feydeau – école d'arts amateurs Année 2021-2022

VU les articles L.2121-29 et L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017/20 portant création de la régie à seule autonomie financière et approbation des statuts de ladite régie dénommée Cours Feydeau – école d'arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU la délibération n°2017/21 relative à l'approbation du règlement intérieur 2017-2018 de l'Ecole d'arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU la délibération n°2020/30 relative à l'approbation du règlement intérieur 2020-2021 de l'Ecole d'arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le règlement intérieur de la régie municipale Cours Feydeau – école d’arts de la Ville d’Artigues-près-Bordeaux sur certains points de fonctionnement et notamment :

- les modalités d’inscription
- les modalités d’annulation
- les modalités de facturation
- les modalités de rattrapage de cours

CONSIDÉRANT l’avis du Conseil d’Exploitation entendue le 10 juin 2021

La commission culture et transition écologique entendue le 18 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT

- que le règlement intérieur est applicable à Cours Feydeau – école d’arts de la Ville d’Artigues-près-Bordeaux toutes sections confondues
- que le règlement intérieur fixe un cadre commun à l’ensemble des activités, mais présente également des spécificités à chaque section si nécessaire
- que les usagers devront garantir avoir pris connaissance du règlement intérieur et des modalités d’inscription
- que la validation des inscriptions sera soumise au respect des modalités d’inscription et du règlement intérieur
- que le règlement intérieur et les modalités d’inscription pourront être revus chaque année

DÉCIDE

- d’approuver le règlement intérieur ci-annexé

Adoptée à la majorité

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Corine LESBATS :

« Cette délibération est relative à une modification du règlement intérieur, liée aux changements de tarifs ainsi qu’à diverses petites modifications. »

Monsieur le Maire :

« Les membres du Conseil ont lu ou se sont au moins fait expliquer les éléments par les membres de la commission. Souhaitez-vous intervenir ? Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'ai noté que toutes les remarques émises lors de la commission ont été prises en compte, excepté celle sur le réajustement des remboursements ou exonérations. Nous avons demandé qu'ils soient faits au bout de 3 à 4 cours non assurés et vous proposez de 3 à 6, soit un mois et demi d'absence pour avoir un mois de remboursement, en cas d'absence d'un professeur. »

Corine LESBATS :

« Nous avons expliqué que les paiements se font sur 9 mois, et non pas sur 10 comme auparavant. Il convient donc de compter en nombre de séances. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'où le réajustement de 3 à 6. Entendu. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 64 est adoptée à la majorité (23 voix POUR, 6 voix CONTRE).

Délibération n° 2021 / 65 - Modification de la convention de prêt d'instrument

VU les articles L2121-29 et L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-51 portant sur les conditions relatives au prêt d'instrument de la régie Cours Feydeau – école d'art ;

CONSIDÉRANT le coût d'achat et/ou de location d'un instrument de musique, le service municipal Cours Feydeau dans un objectif de démocratisation et de facilitation d'accès à la pratique musicale propose de mettre en place un parc d'instruments en prêt ;

CONSIDÉRANT que le prêt d'instrument est gratuit et accordé pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que le prêt est soumis à la signature d'une Convention de prêt d'instrument, ainsi que d'une fiche de prêt détaillant l'état de l'instrument qui peut être révisée annuellement ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation entendue le 10 juin 2021 ;

La commission culture et transition écologique entendue le 18 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de prêt d'instrument

- d'autoriser le Maire à signer la Convention de prêt d'instrument

Adoptée à la majorité

POUR : 27 voix

ABSTENTIONS : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Corine LESBATS :

« Cette délibération concerne elle aussi une convention pour le prêt d'instruments aux élèves de l'école de musique. Chaque année, les familles devaient aller faire réviser à leur charge l'instrument qui leur a été prêté. Certains parents n'agissaient pas suffisamment tôt et nous rencontrions quelques difficultés à récupérer les instruments pour la rentrée.

L'idée est de récupérer les instruments afin de les faire réviser nous-mêmes par des artisans, puis de refacturer aux familles. Cette proposition nous permettrait potentiellement de bénéficier de tarifs préférentiels, dans la mesure où nous confierons l'ensemble des instruments aux artisans. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Lors du Conseil d'administration, nous avons évoqué le montant que je trouve très élevé : 111 € maximum pour l'entretien. Or, le prix d'entretien d'une flûte n'est pas le même que celui d'un violon. Nous aurions peut-être pu établir un tableau, avec un maximum de 80 €, afin que les familles soient informées du juste prix en début d'année. »

Corine LESBATS :

« L'entretien de certains instruments coûte plus cher que 80 € malheureusement.

Les familles auxquelles nous prêtons un instrument seront certes informées qu'elles seront refacturées en fin d'année, mais elles connaîtront bien évidemment le montant au moment de la signature du prêt, en début d'année. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Avant, les familles avaient le choix de l'artisan. Désormais, elles vont recevoir une facture qu'elles n'auront pas maîtrisée. »

Corine LESBATS :

« Elles ne seront pas plus élevées, elles seront sans doute identiques, voire plus basses. Il est à noter que peu d'instruments sont concernés. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il y en a au moins trois, j'ai fait mes recherches.

C'est une bonne chose que la commune prenne cela en charge, cela permettrait des tarifs négociés grâce au volume. Mais nous aurions peut-être dû commencer par ça : négocier les tarifs avant de revoir le règlement et afficher un tableau avec un tarif maximum pour chaque instrument.

Il me semble que la simple mention : "l'entretien sera de 100 € maximum" est insuffisante dans un règlement intérieur. C'est notre avis. »

Mathieu CHOLLET :

« Pourquoi ne ferait-on pas supporter l'entretien des instruments par la commune ? Ce serait une véritable politique sociale. Ne rigolez pas chers collègues, la question est loin d'être sottise. Je vous explique pourquoi : il existe déjà un réseau avec les enseignants de musique. Pourquoi ne pas pousser le raisonnement jusqu'au bout ? »

Corine LESBATS :

« Sur ce point-là, peut-être un jour pourrions-nous le mettre en place. Cela n'a pas été notre choix cette fois. Nous avons opté pour une autre solution, afin notamment de financer d'autres projets, tels que l'initiation à la musique en milieu scolaire, des ateliers d'arts plastiques, en collaboration avec le FRAC, des ateliers autour de la danse, une chorale avec la maternelle la Plaine, une chorale avec le CCAS et les tout petits dès la rentrée, etc.

Nous avons fait le choix d'actions qui puissent profiter à des enfants qui ne sont pas inscrits à l'école de musique, afin de les sensibiliser à l'art en général et peut-être les faire venir ensuite dans les écoles d'art. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur CHOLLET, j'entends votre proposition, mais il faut peut-être faire attention à la surenchère. Il n'est pas exclu que nous appliquions votre idée aux tarifs CAF les plus faibles. Mais aujourd'hui, ce n'est pas notre choix.

Nous avons mentionné un plafond dans le règlement intérieur simplement afin de notifier que certains instruments sont plus chers que d'autres. Il n'est aucunement question ici de faire du bénéfice sur le dos des familles.

Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 65 est adoptée à la majorité (27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS).

Délibération n° 2021 / 66 - Convention d'accueil dans des locaux extérieurs avec l'université Bordeaux Montaigne

VU l'article L2121-29 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux, organise une exposition en coproduction avec le FRAC Nouvelle Aquitaine qui sera présentée à la Médiathèque Gabriela Mistral du 12 octobre au 19 novembre 2021.

L'école d'arts Cours Feydeau coordonne l'ensemble des projets de partenariat en lien avec cette exposition.

Durant toute la période de l'exposition des actions de médiation et projets artistiques connexes seront proposés.

Que dans le cadre de ce projet artistique, la ville a sollicité la section Design de l'université Bordeaux Montaigne pour la réalisation d'un projet pédagogique, pour lequel les étudiants devront réaliser et présenter une pièce « chaise revisitée ».

Ces œuvres seront présentées soit en intérieur, soit dans l'espace public et feront l'objet d'une médiation auprès du public.

La convention d'accueil dans des locaux extérieurs passée entre l'université Bordeaux Montaigne et la ville d'Artigues-près-Bordeaux définit les modalités de participation des étudiants et conditions de prêts des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition.

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation entendue le 10 juin 2021 ;

La commission culture et transition écologique entendue le 18 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document y afférent

Corine LESBATS :

« Cette convention va permettre de compléter l'exposition avec le FRAC Nouvelle-Aquitaine, qui se fera en partenariat avec des étudiants de la section design de la faculté de Bordeaux Montaigne. Ces étudiants participeront à notre projet de chaises atypiques. »

Monsieur le Maire :

« S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 66 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2021 / 67 - Convention de partenariat avec l'association Les étoiles en chantier
« Théâtre d'improvisation »**

VU l'article L2121-29 et du Code des Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/60 en date du 28 septembre 2020 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'association Les étoiles en chantier pour la mise en place d'ateliers de théâtre d'improvisation.

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux en tant que gestionnaire de la régie municipale Cours Feydeau – école d'art de municipale de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux développe la pratique artistique amateur dans plusieurs disciplines artistiques et souhaite maintenir l'ensemble des offres artistiques équivalente à celle de l'année 2020-2021, dont le théâtre d'improvisation.

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite favoriser les partenariats avec divers acteurs culturels du territoire et propose la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Les étoiles

en chantier pour la mise en place des ateliers de théâtre d'improvisation au sein de la régie municipale Cours Feydeau pour l'année scolaire 2021-2022. L'association proposera aussi des ateliers d'initiation dans le cadre d'actions pédagogiques et culturelles de territoire au sein de l'espace jeune, des accueils périscolaires et de classes de l'école élémentaire.

L'association Les étoiles en chantier a pour objectifs de concevoir, développer et diffuser des activités artistiques de création et d'animation autour du théâtre d'improvisation afin de sensibiliser les publics à diverses questions sociétales en s'appuyant sur des actions de médiation théâtrale.

Pour l'année 2021-2022, les ateliers hebdomadaires débuteront dès le lundi 13 septembre pour une durée de 35 séances.

D'autres actions de médiation sont également proposées auprès de :

- l'espace jeune (pour un total de 6h annuel)
- le centre de loisirs (pour un total de 6h annuel)
- l'école élémentaire (pour un total de 15h annuel)

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux verse à l'association Les étoiles en chantier la somme de 5 250 € (cinq mille deux cent cinquante euros) pour la réalisation des prestations prévues dans la convention de partenariat. Le versement de cette somme sera réalisé au service fait.

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux dans le cadre des actions d'enseignement artistique de la pratique amateur au sein de la régie Cours Feydeau a défini des grilles tarifaires pour l'année 2021-2022. La pratique du théâtre d'improvisation sera facturée aux usagers selon les conditions de celles-ci.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention de partenariat il est établi que la ville d'Artigues-près-Bordeaux gère les modalités d'inscription et encaisse les recettes liées à l'activité Atelier de théâtre d'improvisation sur le budget annexe de la régie Cours Feydeau. Aucun reversement de recettes n'intervient pour le compte de l'association partenaire.

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation entendue le 10 juin 2021 ;

La commission culture et transition écologique entendue le 18 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De renouveler l'offre d'atelier de théâtre d'improvisation au bénéfice de la régie municipale Cours Feydeau – école d'arts de la ville d'Artigues-près-Bordeaux
- De fixer le tarif annuel et les modalités d'application selon les grilles tarifaires 2021-2022 de la régie
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document y afférent

Corine LESBATS :

« Cette délibération est relative au renouvellement de la convention de partenariat avec le théâtre d'improvisation créé cette année. Cet atelier est implanté au niveau des écoles d'art, mais concerne également le temps méridien, l'Espace jeunes et les centres de loisirs. »

Jihane ELFADI :

« Avez-vous une idée du nombre d'élèves concernés par ce projet ? »

Corine LESBATS :

« Tout dépend du type de structure. Par ailleurs, cette année a été un peu compliquée pour la section école d'arts parce qu'ils n'ont pas pu être inscrits en septembre, la convention n'étant pas signée à ce moment-là. Puis le confinement a eu lieu dès l'automne. Les élèves n'ont donc pu s'inscrire qu'en janvier. Six élèves se sont finalement inscrits pour le mardi soir.

En revanche, certains élèves de l'Espace jeunes de cette année sont d'ores et déjà préinscrits pour la rentrée prochaine.

Par ailleurs, beaucoup d'enfants ont pu participer au projet, qui a rencontré un fort succès, sur le temps méridien. »

Monsieur le Maire :

« S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 67 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 68 - Opération Chèq'Art – Saison 2020/2021 4^e versement

Par délibération en date du 7 novembre 2005, la commune d'Artigues-près-Bordeaux a mis en place le dispositif des Chèq'Art, destiné à faciliter l'inscription des jeunes artiguais âgés de 4 à 18 ans dans des associations sportives ou culturelles.

De manière concrète, ce dispositif permet à ce jeunes artiguais de pouvoir bénéficier de coupons de réduction individualisés d'une valeur unitaire de 2 € (carnets de 10 coupons) pour l'inscription annuelle à une activité associative de leur choix.

La Ville alloue chaque année une enveloppe à ce dispositif pour les activités associatives. En 2021, l'enveloppe réservée aux Chèq'Art s'est élevée à 7 000,00 €.

Les familles ayant retiré les Chèq'Art, notamment à l'occasion du Forum des Associations, les ont transmis aux associations dans lesquelles elles ont souhaité adhérer. Ces dernières ont alors appliqué une réduction sur le montant de la cotisation initiale. Les associations participantes ont ensuite procédé au renvoi à la Ville des coupons Chèq'Art, afin d'obtenir auprès d'elle le remboursement de l'avance consentie, en fournissant un état de versement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121- 29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 7 novembre 2005 lançant l'opération « Chèque'Art » ;

VU la délibération du 7 avril 2021 portant adoption du budget primitif de l'année ;

CONSIDÉRANT que les familles artiguaises ont pu récupérer des carnets de Chèque'Art d'un montant de 20 € à l'occasion notamment du Forum des Associations ; qu'elles ont pu les transmettre aux associations participant à l'opération en vue d'appliquer une réduction sur le montant de la cotisation ;

CONSIDÉRANT que sur présentation à la Ville de ces coupons Chèque'Art, les associations peuvent obtenir auprès de la Commune le remboursement des avances consenties sur le montant initial d'adhésion à leur activité ;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 7 000,00 € a été inscrite au BP 2021 au titre de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que les associations citées ci-dessous ont remis des Chèque'Art à la Commune ; il convient dès lors de procéder au remboursement des avances consenties aux familles artiguaises ayant choisi d'adhérer à ces associations, à hauteur du montant suivant :

- Pongistes Artiguais : 10 chèques à 2 € = 20 €
- Artigues Vélo Club : 30 chèques à 2 € = 60 €
- Artigues Basket Club : 100 chèques à 2 € = 200 €
- La CMM : 20 chèques à 2 € = 40 €
- SJA : 20 chèques à 2 € = 40 €
- Tennis Club d'Artigues : 20 chèques à 2 € = 40 €

La commission Vie associative-Sport-Citoyenneté entendue le 17 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le remboursement des sommes indiquées dans la présente délibération aux associations Pongistes Artiguais, Artigues Vélo Club, Artigues Basket Club, la CMM, S.J.A. et le Tennis Club d'Artigues.

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera prélevée à l'article 6718 – Fonction 025.

Catherine BROCHARD :

« Je voulais vous annoncer que le sport a repris sur la commune d'Artigues et c'est avec plaisir que nous avons pu constater que toutes les activités sont reparties et nous espérons que cela pourra durer.

Cette délibération est relative au Chèq'Art. Une somme de 7 000 € a été allouée pour l'année 2021. Nous devons donc procéder aux remboursements, dont le détail figure dans la délibération. »

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions ? Dans ce cas je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 68 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 69 - Délibération relative à l'autorisation de signature de la convention avec la Ligue de l'enseignement

Le Centre National du Livre (CNL) et le ministère chargé de l'Éducation nationale ont proposé d'expérimenter, dès l'édition 2021, un projet de résidences d'auteurs (illustrateurs et écrivains jeunesse) dans le cadre des « **vacances apprenantes** » dans chaque grande région de France.

Ces résidences s'inscrivent dans le cadre de « Partir en livre », qui est devenue, dès sa première édition en 2015, la plus grande fête du livre en France.

La Ligue de l'enseignement fédération de la Gironde et les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Artigues-près-Bordeaux organisent ensemble une résidence d'artiste itinérante du **12 au 30 juillet 2021** avec l'autrice **Betty Piccioli**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT qu'une résidence itinérante avec l'autrice Betty Piccioli dans le cadre des « vacances apprenantes » est organisée sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Artigues-près-Bordeaux en partenariat avec la Ligue de l'enseignement

CONSIDÉRANT que l'autrice Betty Piccioli sera en résidence sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux du 12 au 16 juillet 2021, pour animer des ateliers d'écriture au sein de l'ASLH élémentaire

CONSIDÉRANT que les ateliers menés au sein des ALSH des 3 communes participeront à la création d'une œuvre collective sur le thème « le livre dont je suis le héros »

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afin que cette résidence itinérante puisse être exécutée ;

La commission « Transition écologique, Culture » entendue le vendredi 18 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune d'Artigues-près-Bordeaux et la Ligue de l'enseignement.

Corine LESBATS :

« Cette convention concerne un projet déjà présenté, je crois, par Monsieur Bertrand NAUD, de résidence d'artistes au mois de juillet pour les communes d'Ambarès, Bassens et Artigues-près-Bordeaux.

Pour notre commune, cette résidence se ferait du 12 au 16 juillet 2021.

L'artiste Betty PICCIOLI, autrice en littérature jeunes, va proposer des ateliers aux jeunes Artiguais, avec une restitution finale une fois que les trois communes auront été concernées. »

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Nous passons au vote. »

La délibération n° 2021 / 69 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021 / 70 - Composition des commissions municipales – Modification de la liste des membres

VU L. 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises au Conseil ;

VU la délibération n° 2020/46 en date du 28 septembre 2020 relative à la création des commissions permanentes et à la désignation des membres siégeant en leur sein ;

VU la délibération n° 2020 / 81 en date du 14 décembre 2020 relative à la mise à jour des membres des commissions municipales - Désignation des membres suppléants

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire préside ces commissions, qui doivent désigner elles-mêmes un vice-président en leur sein dans les huit jours suivant leur nomination ;

CONSIDÉRANT que 7 commissions permanentes comprenant chacune 10 membres ont été créées par la délibération 2020/46 du 28 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la répartition des membres appelés à siéger dans chaque commission se fait à la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT que Madame Naïma SELHI, conseillère municipale, a remis sa démission le 12 avril 2021 ; que Madame Jihane ELFADI l'a remplacée suivant l'ordre du tableau des élus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de modifier la composition des commissions permanentes en proposant d'appeler Madame ELFADI à siéger au sein des commissions dans lesquelles siégeait auparavant Madame SELHI ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De modifier la composition des commissions afin d'y faire figurer celles dans lesquelles Madame Jihane ELFADI sera appelée à siéger.

	Commission Transition écologique, Culture	Commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat	Commission Vie associative, sport, citoyenneté	Commission Éducation, temps de l'enfant, jeunesse	Commission Solidarité, petite enfance, inclusion numérique	Commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité	Commission Urbanisme, mobilité, stratégie territoriale
Pour le groupe majoritaire	Alain GARNIER	Alain GARNIER	Alain GARNIER	Alain GARNIER	Alain GARNIER	Alain GARNIER	Alain GARNIER
	Corine LESBATS	Thierry LUREAUD	Catherine BROCHARD	Bertrand NAUD	Claire WINTER	Thierry VERDON	Karim MESSAÏ
	Vincent COYAC	Sylvain BERNADET	Laurène MAURY	Claire WINTER	Marie-Luce ABADIE	Corine LESBATS	Vincent COYAC
	Marina BIRON	Karim MESSAÏ	Jean-Philippe VIDOU	Laurène MAURY	Christine GAURRY	Karim MESSAÏ	Thierry LUREAUD
	Claire WINTER	Jean-Philippe VIDOU	Nathalie FAURENT	Christine GAURRY	Nathalie FAURENT	Jean-Philippe VIDOU	Éric MAÎTRE
	Marie-Luce ABADIE	Éric MAÎTRE	Claire WINTER	Nathalie FAURENT	Marie-Hélène LAHARIE	Sylvain BERNADET	Thierry VERDON
	Éric MAÎTRE	Pascal DELAVICTOIRE	Muriel MEURIN	Evelyne DAUVILLIER	Muriel MEURIN	Pascal DELAVICTOIRE	Marie-Hélène LAHARIE
Pour le groupe d'opposition Artigues l'avenir ensemble	Thomas TEYSSIER	Mathieu CHOLLET	Claude DAUVILLIER	Jihane ELFADI	Claire RYCKBOSCH	Claude DAUVILLIER	William ANDRE
	William ANDRE	Jihane ELFADI	William ANDRE	Claire RYCKBOSCH	Jihane ELFADI	Mathieu CHOLLET	Claude DAUVILLIER
Pour le groupe d'opposition Pour Artigues	Caroline BONIFACE	Jean-Christophe COLOMBO	Caroline BONIFACE	Jean-Christophe COLOMBO	Caroline BONIFACE	Jean-Christophe COLOMBO	Jean-Christophe COLOMBO

- De désigner les membres suivants comme suppléants (facultatif) pour y siéger :

	Commission Transition écologique, Culture	Commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat	Commission Vie associative, sport, citoyenneté	Commission Éducation, temps de l'enfant, jeunesse	Commission Solidarité, petite enfance, inclusion numérique	Commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité	Commission Urbanisme, mobilité, stratégie territoriale
Pour le groupe d'opposition Artigues l'avenir ensemble	Jihane ELFADI	William ANDRE	Mathieu CHOLLET	Mathieu CHOLLET	Thomas TEYSSIER	Thomas TEYSSIER	Mathieu CHOLLET
	Mathieu CHOLLET	Thomas TEYSSIER	Jihane ELFADI	Claude DAUVILLIER	William ANDRE	Jihane ELFADI	Claire RYCKBOSCH
Pour le groupe d'opposition Pour Artigues	Jean-Christophe COLOMBO	Caroline BONIFACE	Jean-Christophe COLOMBO	Caroline BONIFACE	Jean-Christophe COLOMBO	Caroline BONIFACE	Caroline BONIFACE

Monsieur le Maire :

« Cette délibération concerne la modification de la liste des membres des commissions municipales à la suite de la démission de Madame Naïma SELHI et à l'arrivée dans le Conseil municipal de Madame Jihane ELFADI.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer Madame ELFADI en lieu et place de Madame SELHI.

Sans remarque ou question de votre part, je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021 / 70 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Avant de clore ce Conseil municipal, je voulais remercier tous les élus ici présents pour cette année de travail et ce, dans des conditions sanitaires compliquées. Nous avons été contraints de nous installer dans cette salle, j'espère néanmoins que nous pourrons rapidement revenir au Château Lestrille.

Nous avons par ailleurs ouvert, peut-être un peu tardivement, je le concède, l'invitation au public, qui n'est pas revenu. J'espère là encore qu'il reviendra au Château Lestrille dès que possible. »

Mathieu CHOLLET :

« J'avais une question orale, mais vous ne l'avez a priori pas vue. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Lors du précédent Conseil, nous avons fait une demande de documents. Vous nous aviez reproché de l'avoir faite tardivement, bien que nous fussions dans les délais. Or, nous ne les avons toujours pas reçus. Nous apprécierions que vous nous fassiez parvenir ces documents. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez reçu une partie des documents. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous avons reçu les documents demandés pour la présente séance, c'est-à-dire ceux que nous n'avions pas reçu durant les trois ans de DSP. Mais nous avons également demandé des documents, lors du dernier Conseil municipal, en vue de la délibération pour la nouvelle école à Feydeau. »

Monsieur le Maire :

« Certains vous ont été transmis, notamment le programme. Une partie vous a donc été transmise. Les autres documents, que nous allons évidemment vous transmettre, sont des documents à produire. Certains documents demandent une construction. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'entends. Nous attendons le rapport A'Urba par exemple. »

Monsieur le Maire :

« Nous vous transmettrons ces documents.

J'aurais tout de même voulu terminer ce Conseil municipal, après un an de mandature, sur une note positive.

Je vous remercie pour la qualité des interventions des uns et des autres lors des débats, dans une relation qui me semble relativement apaisée, ou en tout cas cordiale.

Je vous remercie et je vous souhaite de bonnes vacances.

Le Conseil municipal est clos. »

Le Conseil Municipal se termine à 21 heures 05.

Le Maire

Alain GARNIER